



**Caisse
Française de
Financement
Local**

Rapport financier

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2013

Caisse Française de Financement Local

Les obligations foncières du secteur public local

Rapport financier

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2013

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	3
2. COMPTES SEMESTRIELS <i>(Normes IFRS)</i>	32
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes IFRS)</i>	71
4. COMPTES SEMESTRIELS <i>(Normes françaises)</i>	74
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes françaises)</i>	97
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	100

1

Rapport de gestion

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013

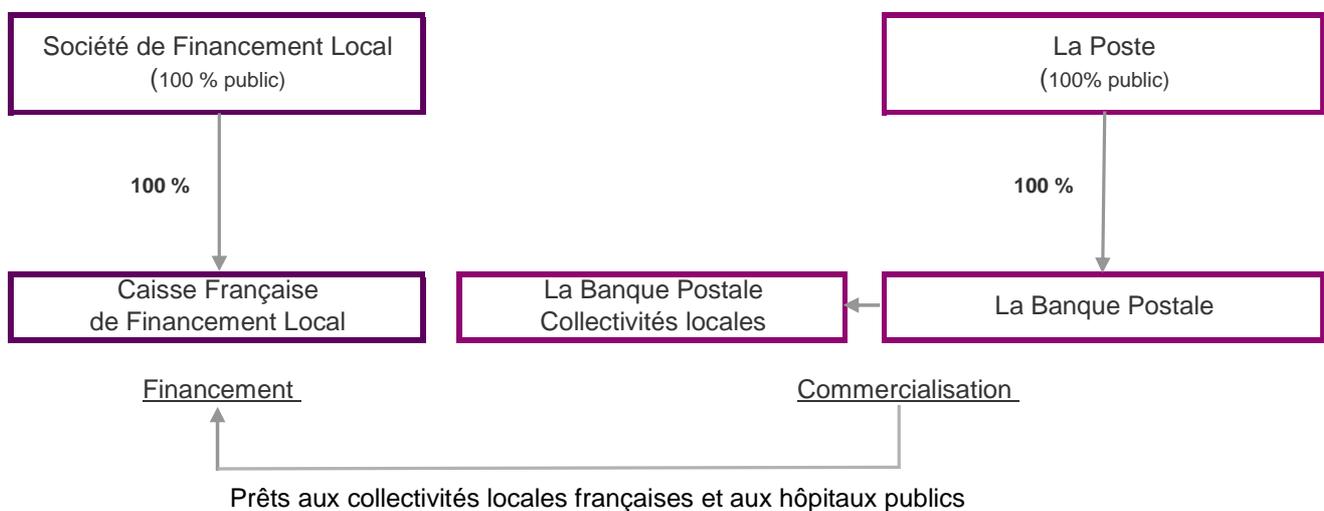
1. FAITS MARQUANTS DU 1^{ER} SEMESTRE 2013

1.1 CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (Sfil) a acquis 100% du capital de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. La Sfil est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actionnaires de la Sfil sont l'État français à hauteur de 75%, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20% et La Banque Postale à hauteur de 5%. L'État est l'actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, ce qui souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de la Sfil en cas de besoin.

Nouvelle organisation du financement du secteur public local en France



La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité (« *servicer* ») de la Caisse Française de Financement Local, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Les 3 missions de la Sfil sont :

- Sfil est le *servicer* de la Caisse Française de Financement Local et, dans ce cadre, assure notamment la gestion opérationnelle complète de la société et apporte à la Caisse Française de Financement Local des financements non privilégiés requis par son activité ;
- Sfil assure également la gestion de la désensibilisation des crédits structurés sensibles au bilan de la Caisse Française de Financement Local ;
- Sfil fournit par ailleurs des prestations de services à La Banque Postale et à la co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

En outre, la Sfil s'est interposée dans les opérations de dérivés en place à la date de cession entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) apporte à la Sfil les ressources nécessaires au financement de l'activité antérieure à la date de cession. Elle contribuera avec La Banque Postale (LBP) aux besoins issus de l'activité nouvelle originée par La Banque Postale Collectivités Locales, co-entreprise détenue par CDC à 35% et par LBP à 65%, ou directement par La Banque Postale. L'ensemble des financements apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations est plafonné à EUR 12,5 milliards.

Les notations à long terme de la Sfil sont, au 30 juin 2013, respectivement de :

- Aa2 chez Moody's et AA chez Fitch (un notch en dessous de l'État français) ;
- AA+ chez Standard and Poor's (notation égale à celle de l'État français).

Ces notations reflètent l'appréciation par les agences du caractère stratégique de la mission confiée par l'État à la Sfil et à la Caisse Française de Financement Local et l'engagement durable de l'État à leur apporter son soutien en cas de nécessité. Ces notations à long terme sont assorties chez S&P et Moody's d'une perspective négative qui reflète la perspective actuellement attribuée à la notation de l'État.

Sfil a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local dont le texte est reproduit dans la partie - Renseignements à caractère général du rapport annuel 2012.

1.2 NOTATIONS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

Au 30 juin 2013, la Caisse Française de Financement Local était notée :

- AAA par S&P,
- Aaa par Moody's et
- AAA par Fitch.

Les notations S&P et Fitch étaient assorties d'une perspective négative, qui reflétait les perspectives négatives attribuées à la notation du souverain ainsi qu'à la notation de la Société de Financement Local.

Le 17 juillet 2013, la notation des obligations foncières (OF) de la Caisse Française de Financement Local a été abaissée à AA+ (perspective stable) par Fitch à la suite de la dégradation de la notation de la France de AAA (perspective négative) à AA+ (perspective stable).

L'agence a considéré que la concentration du pool d'actifs de la Caisse Française de Financement Local sur les collectivités locales françaises (70%) ne permettait pas aux obligations de la Caisse Française de Financement Local d'atteindre une notation supérieure à celle de l'État. La notation des OF de la Caisse Française de Financement Local a donc été abaissée au même niveau que celle de la France, soit AA+. La notation des OF de la Caisse Française de Financement Local est par conséquent, à fin août 2013, AAA chez S&P, Aaa chez Moody's et AA+ chez Fitch.

1.3 SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Au cours du premier semestre 2013, les émissions de *covered bonds benchmark* en euros, totalisant EUR 31,7 milliards, ont connu un important repli comparé à la même période en 2012 (-48%), niveau le plus faible depuis 2008.

Les émetteurs français (20% de part de marché) ont été moins présents qu'à l'accoutumée pendant le premier semestre 2013, mais restent néanmoins avec les émetteurs allemands (22%) et scandinaves (18%) les acteurs les plus actifs du marché.

Dans le même temps, le marché a vu le retour marqué de certains émetteurs des pays de l'Europe du sud sur le marché primaire, notamment l'Espagne (17%) et dans une moindre mesure l'Italie (5%).

Les *spreads* moyens des *covered bonds* de tous les pays ont continué leur mouvement de resserrement progressif tout au long du premier semestre 2013, résistant aux incertitudes politiques et économiques en Europe.

A la fin du semestre, les marchés ont cependant connu une période de légères turbulences à la suite des inquiétudes concernant l'évolution future du programme d'assouplissement quantitatif de la banque centrale américaine, pilier de sa politique monétaire. Dans ce contexte, les *spreads* se sont légèrement écartés mais se sont de nouveau resserrés durant l'été.

Le *spread* des obligations de la Caisse Française de Financement Local sur le marché secondaire, a connu

un important mouvement de resserrement depuis le début de l'année 2013 et son changement d'actionnariat, revenant au niveau des meilleurs émetteurs français.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas réalisé d'émissions sur le premier semestre compte tenu de la mise en place de la nouvelle structure.

Son retour sur le marché euro benchmark, début juillet 2013, s'est traduit avec succès par une émission de EUR 1,0 milliard de maturité 7 ans. Cette émission inaugurale marque le premier pas d'un retour affirmé de la Caisse Française de Financement Local sur le marché des obligations sécurisées dont elle compte être un acteur de référence.

1.4 CRÉDITS STRUCTURÉS

Le 18 juin 2013, le gouvernement français a réaffirmé, au travers d'un communiqué de presse, sa volonté d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales. Le dispositif que le gouvernement va mettre en place a été précisé le 16 juillet 2013 lors de la réunion sur le pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités locales qui traite notamment de l'accès au crédit des collectivités locales et du dossier des emprunts structurés (Relevé de conclusions de la réunion du mardi 16 juillet 2013 organisée à l'Hôtel de Matignon, disponible sur le site internet www.gouvernement.fr).

Le point complet relatif aux crédits structurés et aux litiges est présenté dans la partie 3.3.d Points sur les crédits structurés.

1.5 PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 13

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local comptabilise le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et le DVA (*Debt Valuation Adjustment*) dans le contexte de la norme IFRS13. La première application de cette norme fait ressortir une charge de EUR -20 millions au titre du CVA et un produit de EUR 161 millions au titre du DVA au 30 juin 2013. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

Ces CVA/DVA représentent un ajustement de la juste valeur du portefeuille de dérivés conclus par la Caisse Française de Financement Local avec d'autres banques; ces ajustements représentent l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés, que ce risque soit supporté par la Caisse Française de Financement Local ou par ses contreparties. Ainsi, le CVA est l'évaluation des pertes que pourrait supporter la Caisse Française de Financement Local en cas de défaut d'une contrepartie de *swaps*. L'évaluation de ce risque tient compte du *cash* collatéral reçu au titre de ces opérations.

Le DVA représente une évaluation des pertes que les contreparties pourraient subir en cas de défaut de la Caisse Française de Financement Local. L'absence de versement de *cash* collatéral par la Caisse Française de Financement Local explique le montant élevé de DVA malgré la très bonne notation de la Caisse Française de Financement Local. Le DVA est sensible à l'évolution du risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

La comptabilisation obligatoire de ces ajustements, depuis le 1^{er} janvier 2013, peut être une source de volatilité du produit net bancaire lié à l'évolution des conditions de marché et en particulier des *spreads* de la Caisse Française de Financement Local et de ses contreparties.

2. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps de change</i>)	31/12/2011	31/12/2012	30/06/2013	Var Juin 13 / Déc. 12
Cover pool	76,0	69,2	63,8	(7,8)%
Dépôt banque centrale	2,2	2,4	0,0	(99,6)%
Prêts	54,9	51,7	49,7	(3,9)%
Titres	18,9	15,1	14,1	(6,5)%
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	3,2	-	-	-
Dettes privilégiées	65,6	59,7	53,9	(9,8)%
Obligations foncières*	63,1	56,2	51,2	(9,0)%
Cash collatéral	2,5	3,5	2,7	(22,5)%
Dettes non privilégiées	12,2	7,6	7,9	3,9%
Société mère	9,5	7,6	7,9	3,9%
Banque de France	2,7	-	-	-
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,3	1,5	1,5	0,0%

* Registered covered bonds *inclus*

Le *cover pool* et les dettes privilégiées ont continué à s'amortir au cours du premier semestre, en l'absence de nouveaux actifs et de nouvelle émission.

Au 30 juin 2013, le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, constitué de prêts et de titres, s'élève à EUR 63,8 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 69,2 milliards à la fin de l'année 2012, soit une diminution de EUR 5,4 milliards (-7,8 %).

Au 30 juin 2013, aucun actif n'est gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées est de EUR 53,9 milliards, *cash* collatéral reçu inclus, en baisse de 9,8 % par rapport à décembre 2012.

Les chroniques d'amortissement de l'actif et du passif étant différentes, le niveau de surdimensionnement a augmenté.

La dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 7,9 milliards. Elle correspond au financement du surdimensionnement tant structurel (engagement de la Caisse Française de Financement Local et exigences des agences de notation) que temporaire (actifs en attente de refinancement par obligations foncières) et ne bénéficie pas du privilège légal.

Les fonds propres établis selon les normes IFRS, mais hors réserves enregistrant les gains ou pertes latents, s'élèvent à EUR 1,5 milliard à fin juin 2013.

3. ÉVOLUTION DES ACTIFS AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2013

3.1 NOUVEAUX ENGAGEMENTS

La variation nette du *cover pool* au 30 juin 2013 correspond à une diminution des actifs de EUR 5,4 milliards. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(en EUR milliards)	1 ^{er} semestre 2013
Nouveaux actifs	
<i>Prêts</i>	0,1
<i>Titres</i>	0,0
Amortissement	-5,3
Remboursements anticipés	-0,1
Cession	-0,1
Variations de provisions	0,0
Total	-5,4

Le montant brut des actifs entrés au bilan au 30 juin 2013 s'élève à EUR 75 millions.

Ce montant correspond à des versements réalisés sur des contrats de prêts présents au bilan de la Caisse Française de Financement Local et à des nouveaux engagements liés aux opérations de désensibilisation.

Les diminutions d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres, notamment EUR 0,5 milliard de *cedulas territoriales* début janvier 2013 ainsi qu'à la réduction du solde du compte Banque de France pour EUR 2,4 milliards. Les cessions représentent la vente de la totalité des ABS externes qui figuraient au bilan.

3.2 ENCOURS AU 30 JUIN 2013

a. Répartition géographique du *cover pool* (valeurs de remplacement incluses)

Les amortissements de la période ont essentiellement porté sur les actifs français et ont entraîné une légère baisse de la part relative de la France dans le *pool*.

Les actifs français sont prédominant dans le *cover pool*, et la diversification géographique importante.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

En %	31/12/2012	30/06/2013
France	69,9%	69,4%
Belgique	7,5%	7,7%
Italie	10,5%	11,2%
Suisse	4,1%	4,1%
Espagne	1,5%	0,8%
Royaume-Uni	3,6%	3,8%
Luxembourg	0,0%	0,0%
Sous-total	97,1%	97,0%
Autres pays	2,9%	3,0%
TOTAL	100,0%	100,0%

Au 30 juin 2013, les expositions sur les « Autres pays » se composent de :

"Autres pays" (En %)	31/12/2012	30/06/2013
Allemagne	1,2%	1,3%
Autriche	0,4%	0,4%
Suède/Finlande	0,3%	0,3%
Etats-Unis	0,3%	0,3%
Canada	0,5%	0,5%
Portugal	0,1%	0,1%
Japon	0,1%	0,1%
TOTAL	2,9%	3,0%

Les expositions américaines présentes dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont exclusivement constituées de titres émis par les Etats fédéraux du Connecticut et de l'Illinois. La Caisse Française de Financement Local ne détient aucune autre créance sur le secteur public aux Etats-Unis.

b. Actifs sortis du *cover pool*

Au 30 juin 2013, aucun actif n'a été mobilisé auprès de la Banque de France par la Caisse Française de Financement Local.

c. Concentration par client

Au 30 juin 2013, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes bancaires) représentent 16,4 % du *cover pool*. La première exposition ne représente que 1,9% du *cover pool* et la 20^{ème} moins de 0,4%.

d. Valeurs de remplacement

Au 30 juin 2013, les valeurs de remplacement sont uniquement constituées des soldes des comptes courants bancaires pour un total de EUR 12 millions. La baisse par rapport au 31 décembre 2012 est due à l'arrivée à maturité des *cedulas territoriales* pour EUR 0,5 milliard en janvier 2013.

La loi plafonne le montant des valeurs de remplacement, hors comptes courants bancaires, à 15% de l'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds*.

Liste des valeurs de remplacement	Pays	Emetteur	(En EUR millions)	
			31/12/2012	30/06/2013
2 ^{ème} échelon de qualité de crédit				
Solde comptes courants bancaires			23	12
Autres Titres				
<i>Cedulas territoriales</i>	Espagne	Dexia Sabadell	500	-
TOTAL			523	12

3.3 QUALITÉ DES ACTIFS

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur ou garanties par des entités du secteur public.

a. Qualité des actifs en portefeuille

Le portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres obligataires.

Prêts et créances : les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS, ce qui correspond à une intention de détention jusqu'à l'échéance. Ils sont valorisés à leur coût historique, et font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut, conformément au modèle des pertes attendues. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

Les créances douteuses et litigieuses à fin juin 2013 s'élèvent à EUR 118,6 millions, soit environ 0,19 % du *cover pool* total (EUR 63,8 milliards).

Elles se décomposent :

- en EUR 83,9 millions de créances douteuses sur des communes ou leurs groupements pour des montants unitaires faibles,
- et EUR 34,6 millions de créances litigieuses correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Créances douteuses & litigieuses (en EUR millions)	31/12/2012		30/06/2013	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
Communes	40	9	34	12
Groupement de communes	45	6	49	9
Départements	-	13	-	13
Etablissements publics	6	0	0	1
Total	92	29	84	35

Les faibles montants de créances douteuses constatés témoignent du faible risque et de la très bonne qualité globale du portefeuille.

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties et connaissent une rotation régulière, ainsi depuis le début de l'année 2013, 8 dossiers ont été résolus, alors que 7 nouveaux cas ont été identifiés.

Aucun dossier litigieux n'a été résolu au premier semestre 2013 compte tenu des délais importants des procédures (cf.4.3.d. Points sur les crédits structurés).

Créances douteuses & litigieuses (nombre de clients)	31/12/2012		30/06/2013	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	25	-	33	25
Nouveaux	17	25	7	8
Sortants	9	-	8	-
Fin de période	33	25	32	33

Pour tenir compte de l'évolution de la situation du portefeuille de crédits structurés, la Caisse Française de Financement Local a renforcé pour un montant de EUR 170 millions les provisions collectives liées aux crédits structurés qui s'élèvent à EUR 209 millions au 30 juin 2013. Ces provisions ont été évaluées sur la base d'une estimation du risque que certaines collectivités locales ayant souscrit des prêts structurés ne

soient pas en capacité de refinancer les indemnités de remboursement anticipé (IRA) dans le cadre de la désensibilisation de leurs prêts.

(En EUR millions)	31/12/2012	30/06/2013
Provisions spécifiques	8	11
Provisions collectives	44	216
Total	52	227

Titres AFS : certains titres, émis par des souverains ou des banques garanties par des collectivités publiques, restent, du fait de leur liquidité notamment, classés comptablement dans la catégorie AFS (*available for sale*) en normes IFRS et sont évalués, pour des besoins comptables, en fonction de leur juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces titres, la Caisse Française de Financement Local se réfère aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation de prix ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables et/ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour ces instruments, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché. Les méthodes ayant servi à déterminer la juste valeur des titres AFS sont indiquées dans les notes annexes aux comptes IFRS. La différence avec leur valeur comptable donne lieu à la constatation d'une réserve AFS positive ou négative. Ces réserves ne représentent des gains ou des pertes que dans le cas où la Caisse Française de Financement Local céderait ces titres, or la Caisse Française de Financement Local a acquis ces actifs avec l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Le montant total de la réserve AFS au 30 juin 2013 avant impôt, passe à EUR -255 millions contre EUR -291 millions au 31 décembre 2012. Cette réserve correspond, principalement, à la diminution de la valeur des titres souverains italiens, EUR -150 millions.

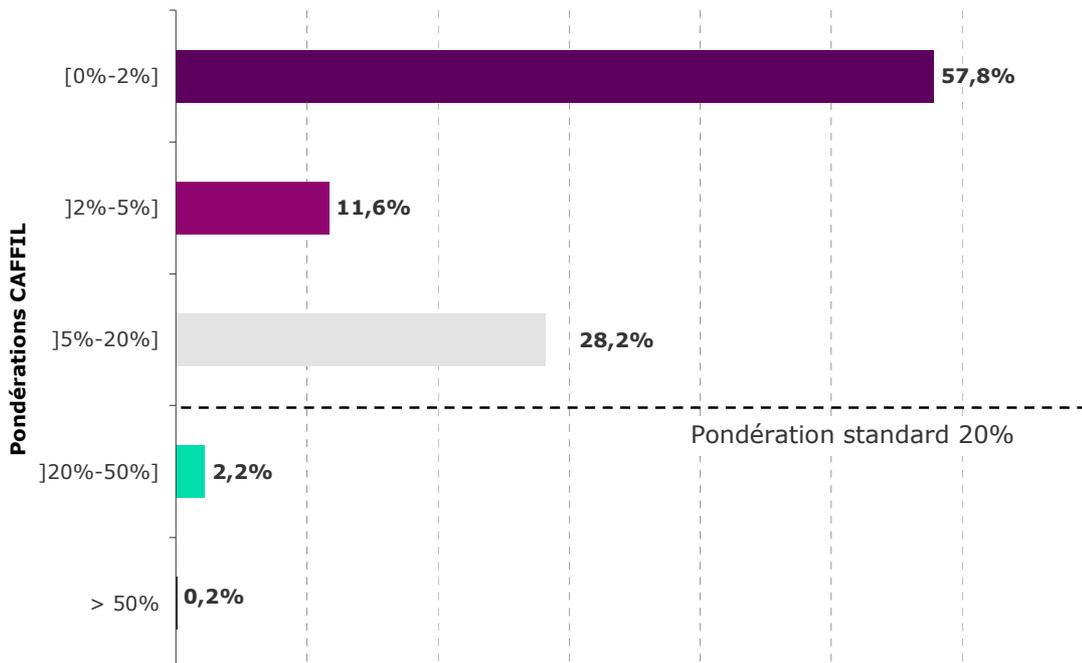
b. Ventilation des expositions selon les pondérations Bâle 2

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est également illustrée par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

En effet, la société a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (Bâle 2). Les superviseurs bancaires ont autorisé la société à utiliser ses modèles internes avancés validés par le régulateur pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Ceci a permis au 30 juin 2013 à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Ces pondérations sont calculées en combinant la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Pondérations de risques (Bâle 2) du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2013



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local, dont seulement 2,4 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20%.

La qualité du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est reflétée par une pondération moyenne de risques de 5,5% contre 20% dans le modèle standard Bâle 2.

La Caisse Française de Financement Local possède un ratio de solvabilité supérieur à 30% au 30 juin 2013, étant donné la taille de ses fonds propres et la qualité de crédit de ses actifs.

c. Point sur l'exposition aux ABS, banques et souverains

Expositions sous la forme d'*asset backed securities* (ABS) :

À fin juin 2013, la Caisse Française de Financement Local détient un nombre limité d'expositions sous la forme de parts de titrisations, pour un montant de EUR 7,8 milliards, en diminution de 5,5 % par rapport au 31 décembre 2012. Le détail des expositions ABS (net de provisions) est présenté ci-dessous :

(En EUR millions)	Code ISIN	31/12/2012	30/06/2013
Titrisations internes*			
Dexia Secured Funding Belgium SIC (DSFB 2)	BE0934330268	1 303,3	1 239,4
Dexia Secured Funding Belgium SIC (DSFB 4)	BE6000495752	3 527,8	3 306,2
Dexia Crediop per la Cartolarizzazione SRL (DCC 1)	IT0003674691	690,7	662,0
Dexia Crediop per la Cartolarizzazione SRL (DCC 2)	IT0003941124	614,5	575,7
Dexia Crediop per la Cartolarizzazione SRL (DCC 3)	IT0004349665	2 054,5	2 025,6
Sous-total		8 190,7	7 808,9
Titrisations externes			
Blue Danube Loan Funding GmbH	XS0140097873	74,0	-
Colombo SRL	IT0003156939	3,2	-
Societa veicolo Astrea SRL	IT0003331292	0,1	-
Sous-total		77,3	-
TOTAL		8 268,0	7 808,9

* Le cédant des expositions titrisées et la Caisse Française de Financement Local étaient intégrés dans le même périmètre de consolidation à la date d'acquisition des parts de titrisation.

L'ensemble des parts de titrisation externes a été cédé en avril et mai 2013.

Pour rappel, les ABS externes avaient les caractéristiques suivantes :

- Blue Danube Loan Funding GmbH est une société de droit autrichien, notée AA+ par S&P, dont la dette est inconditionnellement et irrévocablement garantie par le Land de Basse Autriche.
- Colombo SRL est une société de droit italien, dont l'actif est exclusivement constitué de prêts au secteur public italien (régions, municipalités,...).

L'exposition sur les titrisations internes représente des ABS amortissables constitués spécialement pour transférer à Dexia Municipal Agency, lorsqu'elle faisait partie du groupe Dexia, des expositions sur des collectivités locales italiennes et belges originées par des filiales de Dexia.

La Caisse Française de Financement Local détient ainsi la quasi-totalité de la dette des sociétés DCC et DSFB, le solde étant détenu par la société originatrice (Dexia Crediop ou Belfius Banque et Assurances).

Les titres DCC bénéficient de la garantie de Dexia Crediop, et en conséquence sont notés, BBB+ / *outlook negative* par Fitch, B+ / *outlook negative* par S&P et Ba2 par Moody's, à fin juin 2013.

Les titres émis par DSFB 2 bénéficient de la garantie de Belfius Banque et Assurances et sont notés en conséquence A- / *outlook stable* par Fitch, A- par S&P et Baa1 par Moody's. DSFB 4 n'est pas garanti par Belfius Banque et Assurances, mais la qualité de son portefeuille et son surdimensionnement lui permettent d'être noté AA- / *outlook stable* par Fitch.

La composition des portefeuilles de DCC et DSFB est présentée à la fin du présent rapport.

La Caisse Française de Financement Local a cédé le 1^{er} juillet 2013 l'ensemble de ces titrisations internes à sa société mère, la Société de Financement Local. Les titrisations cédées ont été remplacées au sein du *cover pool* par un prêt du même montant à la Sfil parfaitement adossé au profil d'amortissement des titrisations cédées. Dans ce contexte, le nouveau financement mis en place est enregistré comme une valeur de remplacement conformément à la réglementation.

Depuis la cession de l'ensemble des titrisations présentes dans le *cover pool*, les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent les nouvelles conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

Exposition sur les banques :

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises ;
- la valeur de ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la gestion des risques de taux et de change.

Toutes les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats

cadres ISDA ou AFB signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Les *swaps* de taux et de devises bénéficient tous du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

Au 30 juin 2013, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur 14 contreparties bancaires, dont 12 versent du collatéral pour EUR 2,7 milliards qui vient réduire l'exposition totale. Deux contreparties n'en versent pas du fait de leurs très bonnes notations court terme : ces contreparties représentent une exposition de EUR 46 millions. L'ensemble des expositions sur dérivés à long terme au 30 juin 2013 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels	en % du total	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
			-	+		
SFIL	18,1	18,3%	(3,2)	-	-	1
Externes	80,7	81,7%	(3,4)	2,7	2,7	28
Total	98,9	100,0%	(6,6)	2,7	2,7	29

En janvier 2013, la Société de Financement Local, la nouvelle maison mère de la Caisse Française de Financement Local, a repris l'intégralité des *swaps* long terme existant avec le groupe Dexia, il n'existe donc plus de *swaps* long terme entre le groupe Dexia et la Caisse Française de Financement Local.

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 81,7% de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec la Société de Financement Local 18,3%. Les *swaps* à court terme (Eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes. Ceux conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 34,3% des montants notionnels.

Expositions sur les pays souverains :

La Caisse Française de Financement Local a une exposition limitée sur les pays souverains. La majorité de ces expositions est concentrée sur des pays bénéficiant de très bonnes notations au 30 juin 2013. Aucune nouvelle exposition souveraine n'a été acquise en 2012 ou en 2013.

(En EUR millions)	Notations**	31/12/2012	30/06/2013	en % du cover pool
France*	AA+/Aa1/AA+	171	172	0,3%
Royaume-Uni	AA+/Aa1/AAA	608	576	0,9%
Allemagne	AAA/Aaa/AAA	12	12	0,0%
Italie	BBB+/Baa2/BBB	560	568	0,9%
TOTAL		1 351	1 328	2,1%

*Hors dépôt à vue Banque de France

**Notations (Fitch / Moody's / S&P) à la date de publication du présent rapport

d. Points sur les crédits structurés

Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des collectivités publiques françaises sont qualifiés de prêts structurés.

Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, Inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;

- l'ensemble des crédits dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (i.e. leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (i.e. change, *commodities*...) ou de leur devise d'exposition (prêts libellés en CHF, JPY...);
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est un taux fixe ou un taux variable simple de manière définitive.

Selon cette définition, l'encours de crédits structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local à fin juin 2013 représente EUR 14,8 milliards (contre EUR 15,4 milliards à fin 2012).

Prêts sensibles

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E) ainsi que les prêts dont la commercialisation est exclue par la charte (hors charte), peuvent être qualifiés de « sensibles », ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ces prêts représentent un encours de EUR 8,2 milliards à fin juin 2013 contre EUR 8,5 milliards à fin 2012.

(en EUR milliards)	Encours	%	Nombre de clients *
Total cover pool	63,8		
Total prêts au secteur public local français	43,7	68,5%	18 630
Crédits sensibles «hors charte»	4,0	6,2%	408
Crédits sensibles 3E/4E/5E	4,2	6,6%	462
Crédits structurés - autres	6,6	10,3%	1 373
Crédits non structurés	28,7	44,9%	16 387

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent 6,2% du *cover pool* et 408 clients. Ces prêts concernent les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles «hors charte»	Encours (en EUR milliards)	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,3	79
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	2,0	232
Régions et départements	1,0	28
Autres clients	0,7	69
TOTAL	4,0	408

La Caisse Française de Financement Local a renforcé sa couverture sur ce portefeuille au premier semestre 2013 (cf. 3.3.a Qualité des actifs en portefeuille).

Litiges

Certains clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou la Société de Financement Local pour des crédits sensibles qui leur avaient été octroyés et qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local. A fin juin 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 177 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia a agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de

« contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts et objet du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, le gouvernement français a réaffirmé sa volonté d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales. Le plan souhaité par le gouvernement français comprend deux éléments principaux :

- la création d'un « fond de soutien pluriannuel », qui « se verra doté de moyens significatifs » permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ;
- des dispositions législatives visant à « la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du taux effectif global » et « à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux ».

Le fond pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an). Son fonctionnement est le suivant :

- Clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles,
- Utilisation de l'aide reçue par les collectivités : refinancement d'une partie de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (option à privilégier) ou, dans une phase initiale et pour une durée limitée, pour financer une partie des intérêts de l'emprunt concerné,
- Renonciation par les bénéficiaires du fond aux contentieux en cours ou futurs,
- Gestion du fonds assurée par l'État et par un comité d'orientation et de suivi associant représentants de l'Etat, des collectivités locales et des personnalités qualifiées sera mis en place
- Ce fond sera alimenté pour moitié par les banques et pour l'autre par l'État.

4. ÉVOLUTION DES DETTES BÉNÉFICIAIRES DU PRIVILÈGE AU 30 JUIN 2013

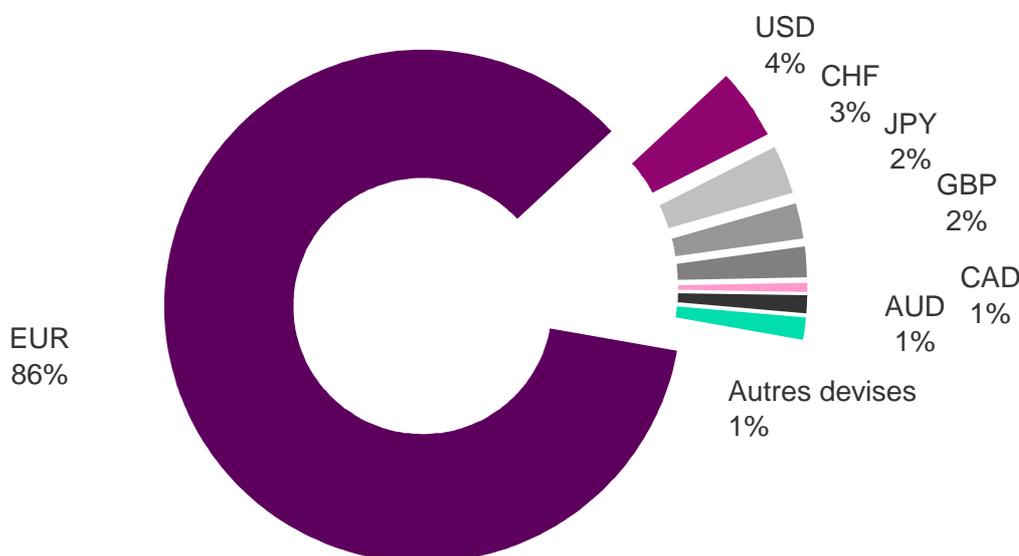
La politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local va se traduire par une forte présence sur le marché euro, en bâtissant une courbe cohérente et en veillant à la bonne performance de ses *benchmarks* sur le marché secondaire, et par une diversification active sur quelques marchés sélectionnés. Compte tenu de la mise en place récente de la nouvelle structure, la Caisse Française de Financement Local n'a réalisé aucune émission au cours du premier semestre 2013.

Son retour sur le marché euro benchmark, début juillet 2013, s'est traduit avec succès par une émission de EUR 1,0 milliard de maturité 7 ans. La Caisse Française de Financement Local a été très active au cours de l'été sur le marché des placements privés.

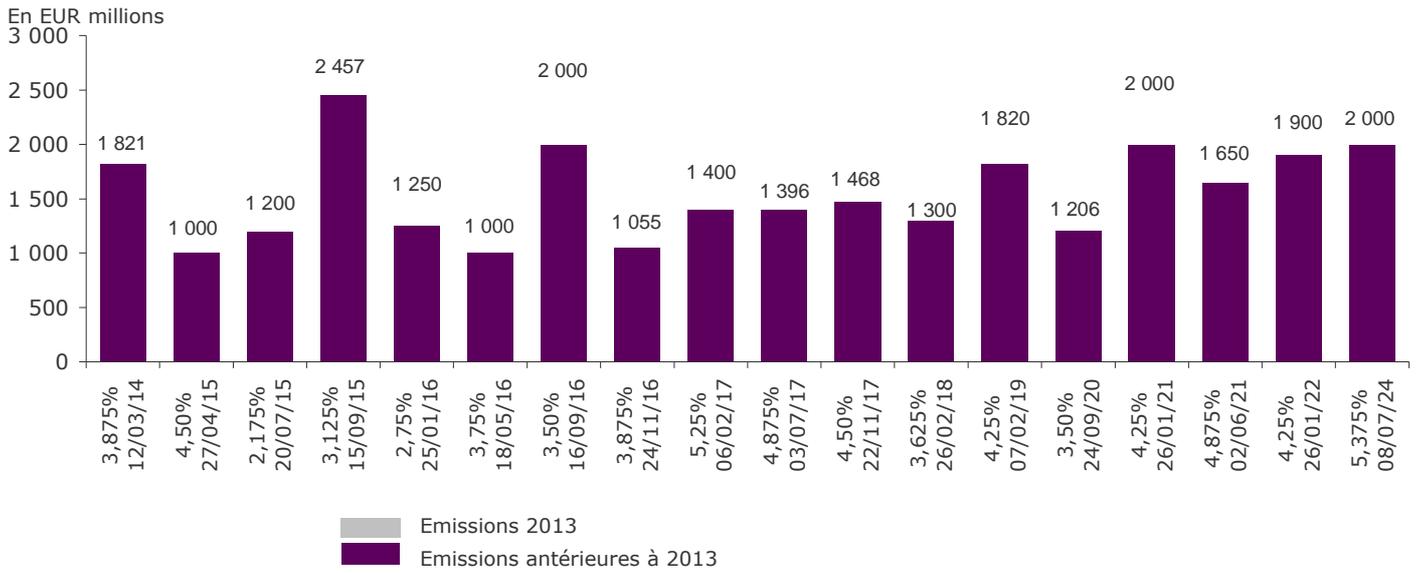
L'encours des obligations foncières et des *registered covered bonds* à fin juin, en valeur swapée, s'élève à EUR 51,2 milliards après l'amortissement des émissions pour EUR 5,0 milliards.

(En EUR millions)	31/12/2012	30/06/2013
Début d'année	63 152	56 216
Emissions	-	-
Amortissements	(5 693)	(5 034)
Rachats	(1 243)	(20)
Fin de période	56 216	51 162
(valeur swapée)		

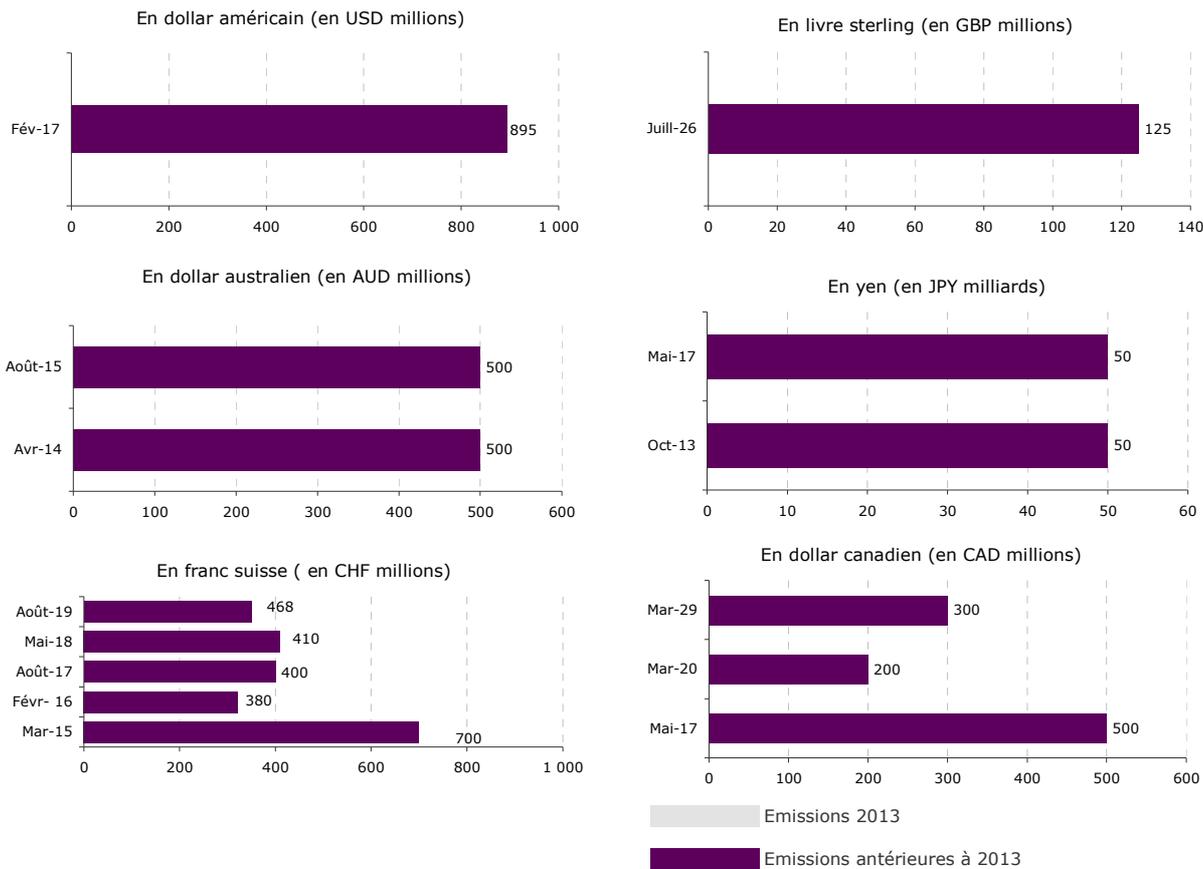
Au 30 juin 2013, la ventilation du stock d'émissions par devises se présente ainsi :



Répartition des souches *benchmarks* en EUR



Principales courbes en devises

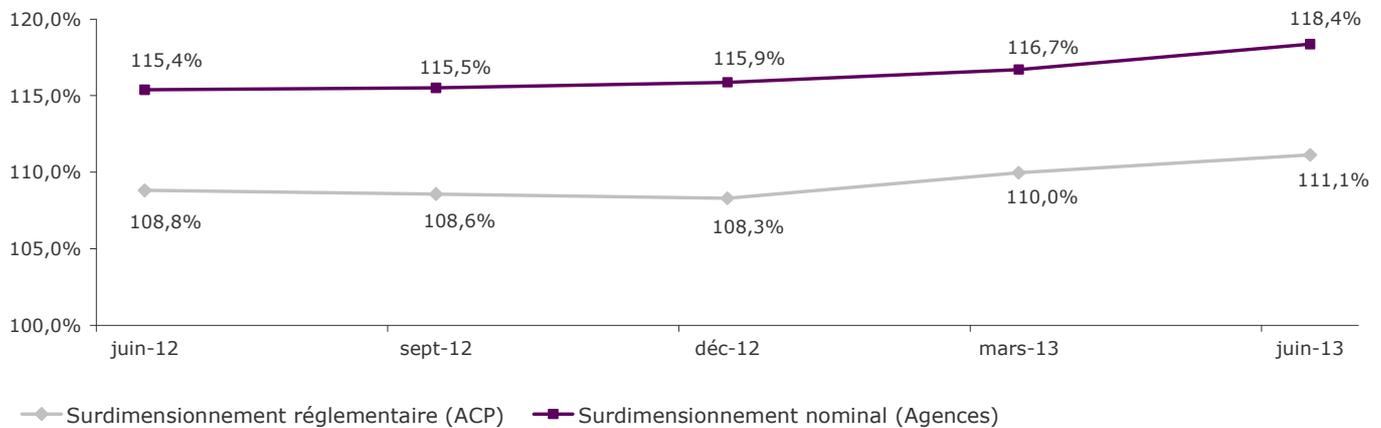


5. ÉVOLUTION DU RATIO DE COUVERTURE AU 30 JUIN 2013

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de maintenir un ratio de couverture réglementaire minimum de 105% considéré comme une bonne marge de sécurité. Dans la pratique, le ratio de surdimensionnement est régulièrement supérieur à 105%. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5% peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Évolution du surdimensionnement



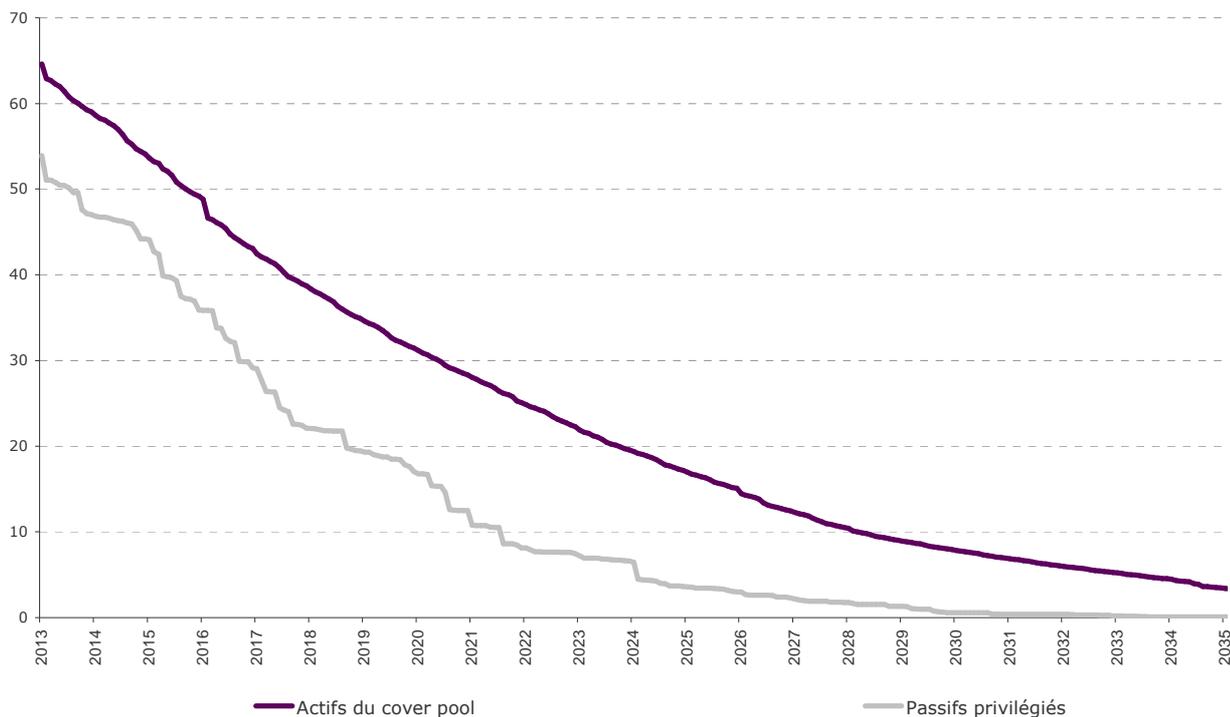
Le ratio de couverture, calculé selon les normes réglementaires pour les sociétés de crédit foncier françaises, représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi.

Le surdimensionnement réglementaire est inférieur au surdimensionnement nominal. Il est calculé conformément aux règles établies par l'ACP (Autorité de contrôle prudentiel). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont généralement pondérés à 100%, sauf certaines parts de titrisations internes dont la notation est inférieure au meilleur échelon de qualité de crédit. Ces pondérations particulières expliquent l'essentiel de l'écart existant entre le surdimensionnement réglementaire et le surdimensionnement nominal.

Le surdimensionnement nominal est illustré dans le graphique ci-après par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège au 30 juin 2013.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 30 juin 2013

En EUR milliards



6. ÉVOLUTION DES DETTES NE BÉNÉFICIAINT PAS DU PRIVILÈGE

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Depuis la reprise fin janvier 2013 de la Caisse Française de Financement Local par la Société de Financement Local, sa nouvelle maison mère, l'ensemble des engagements reçus de Dexia Crédit Local a pris fin à cette date et une nouvelle convention de financement a été conclue avec la Sfil.

À fin juin 2013, les financements obtenus auprès de la Sfil, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 1 jour et 7 ans, empruntés avec un index Euribor ou Eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque centrale. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé.

Au 30 juin 2013, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'emprunt auprès de la Banque de France.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente ainsi, hors intérêts courus non échus:

(En EUR milliards)	31/12/2011	31/12/2012	30/06/2013
Maison mère	9,5	7,6	7,9
Banque de France	2,7	-	-
Total	12,2	7,6	7,9

7. LA GESTION DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL), au 30 juin 2013.

Répartition des encours de swaps	Total des notionnels* (en EUR milliards)	SFIL (en %)	Contreparties externes (en %)
Euribor contre Eonia			
Macro couvertures	69,1	0,0%	100,0%
Total swaps court terme	69,1	0,0%	100,0%
Taux fixe contre Euribor			
Micro couvertures sur obligations foncières	43,9	3,8%	96,2%
Micro couvertures sur prêts et titres	24,6	10,6%	89,4%
Macro couvertures sur prêts	18,6	43,8%	56,2%
Sous-Total	87,1	14,2%	85,8%
Swaps de devises			
Micro couvertures sur obligations foncières	7,5	44,1%	55,9%
Micro couvertures sur prêts	3,1	55,3%	44,7%
Micro couvertures sur titres	1,2	59,7%	40,3%
Sous-Total	11,8	48,6%	51,4%
Total swaps long terme	98,9	18,3%	81,7%

* en valeur absolue

En janvier 2013, la Société de Financement Local, la nouvelle maison mère de la Caisse Française de Financement Local, a repris l'intégralité des *swaps* long terme existant entre le groupe Dexia et sa filiale, il n'existe donc plus de *swaps* long terme entre le groupe Dexia et la Caisse Française de Financement Local.

7.1 RISQUE DE TAUX

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont swapés en Euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Un *gap* résiduel à taux fixe subsiste sur certains actifs à taux fixe qui sont couverts par des macro *swaps* (notamment les prêts à la clientèle de faible montant) ; la gestion de ce *gap* est suivie dans une limite très étroite ;
- dans un deuxième temps, les flux actifs et passifs en Euribor sont swapés en Eonia sur une durée glissante de 2 ans, de façon à éliminer le risque de taux dû à des différences de dates de *fixing*. Un *gap* résiduel subsiste après le premier et le deuxième niveau de couverture et fait également l'objet d'une surveillance dans une limite faible.

Par ailleurs, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées directement soit avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swapées, soit avec un index Euribor et sont alors intégrées dans la gestion en macrocouverture Euribor/Eonia. Les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

L'objectif visé par cette gestion du risque de taux est de convertir l'actif et le passif du bilan en taux variable, de sorte qu'ils évoluent de façon parallèle suivant les mouvements de la courbe des taux, tout en conservant la marge inchangée.

Les sensibilités du *gap* taux fixe et du *gap* monétaire évoquées ci-dessus sont définies comme la variation de la valeur actuelle nette (VAN) des *gaps* sous l'impact du déplacement parallèle de la courbe des taux de 1% (100 points de base). La limite de sensibilité globale du *gap* taux fixe et monétaire est fixée à 3% des fonds propres, elle est actualisée régulièrement. À fin juin 2013, elle s'élève à EUR 40,0 millions, dont EUR 9,0 millions pour le *gap* monétaire et EUR 31,0 millions pour le *gap* taux fixe. Dans la pratique, la sensibilité réelle est maintenue très en deçà de cette limite, comme le montre le tableau ci-après.

Sensibilité du gap de taux (en EUR millions)

		Moyenne	Maximum	Minimum	Limite
Taux fixe	T3 2012	15,2	16,6	13,2	31,0
	T4 2012	13,3	16,0	10,9	31,0
	T1 2013	16,4	18,1	15,7	31,0
	T2 2013	15,6	16,5	14,4	31,0
Monétaire	T3 2012	0,9	1,2	0,6	9,0
	T4 2012	0,4	1,8	(1,3)	9,0
	T1 2013	(0,3)	0,5	(0,7)	9,0
	T2 2013	(0,1)	1,4	(1,1)	9,0
Total	T3 2012	16,1	17,2	14,1	40,0
	T4 2012	13,7	16,4	11,7	40,0
	T1 2013	16,1	18,6	15,1	40,0
	T2 2013	15,5	16,8	14,2	40,0

7.2 RISQUE DE CHANGE

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swapés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur extinction complète.

7.3 RISQUE DE TRANSFORMATION

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme cela a été exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont donc calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t) / somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]}$$

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement public de ne pas dépasser 3 ans d'écart de durée entre les actifs du *cover pool* et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de durée constaté dans la pratique reste inférieur à cette limite, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	30/06/2012	30/09/2012	31/12/2012	31/03/2013	30/06/2013
<i>Cover pool</i>	7,62	7,21	7,31	7,47	7,44
Passifs privilégiés	5,19	4,99	4,94	5,00	4,96
Écart de durée entre actifs et passifs	2,43	2,22	2,37	2,47	2,48
<i>Limite d'écart de durée</i>	3	3	3	3	3

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La fluctuation des excédents de trésorerie, placés sur un compte à vu auprès de la Banque de France, et du

cash collatéral reçu (dette court terme bénéficiant du privilège) entraîne des variations sensibles de la durée des actifs et des passifs.

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux.

La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégiés est présentée ci-dessous.

Duree de vie moyenne (exprimee en annees)	30/06/2012	30/09/2012	31/12/2012	31/03/2013	30/06/2013
Cover pool	8,78	8,33	8,38	8,56	8,61
Passifs privilégiés	5,58	5,34	5,25	5,33	5,32
Ecart de DVM entre actifs et passifs	3,20	2,99	3,13	3,23	3,29

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date ses dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de durée actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local utilisera les ressources suivantes :

- Prioritairement, les *cash flows* provenant de l'amortissement des actifs du *cover pool* ;
- L'émission de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité ;
- Les financements accordés par sa société mère, au cas où la situation du marché des *covered bonds* ne permettrait pas à la Caisse Française de Financement Local d'émettre. La société dispose du soutien de sa maison mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et au rapport annuel de la Caisse Française de Financement Local).

Jusqu'au 31 janvier 2013, ce soutien était matérialisé au travers des éléments ci-dessous :

- un compte courant, non limité dans son montant, ouvert auprès de Dexia Crédit Local ;
- un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de sa filiale les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois glissants.

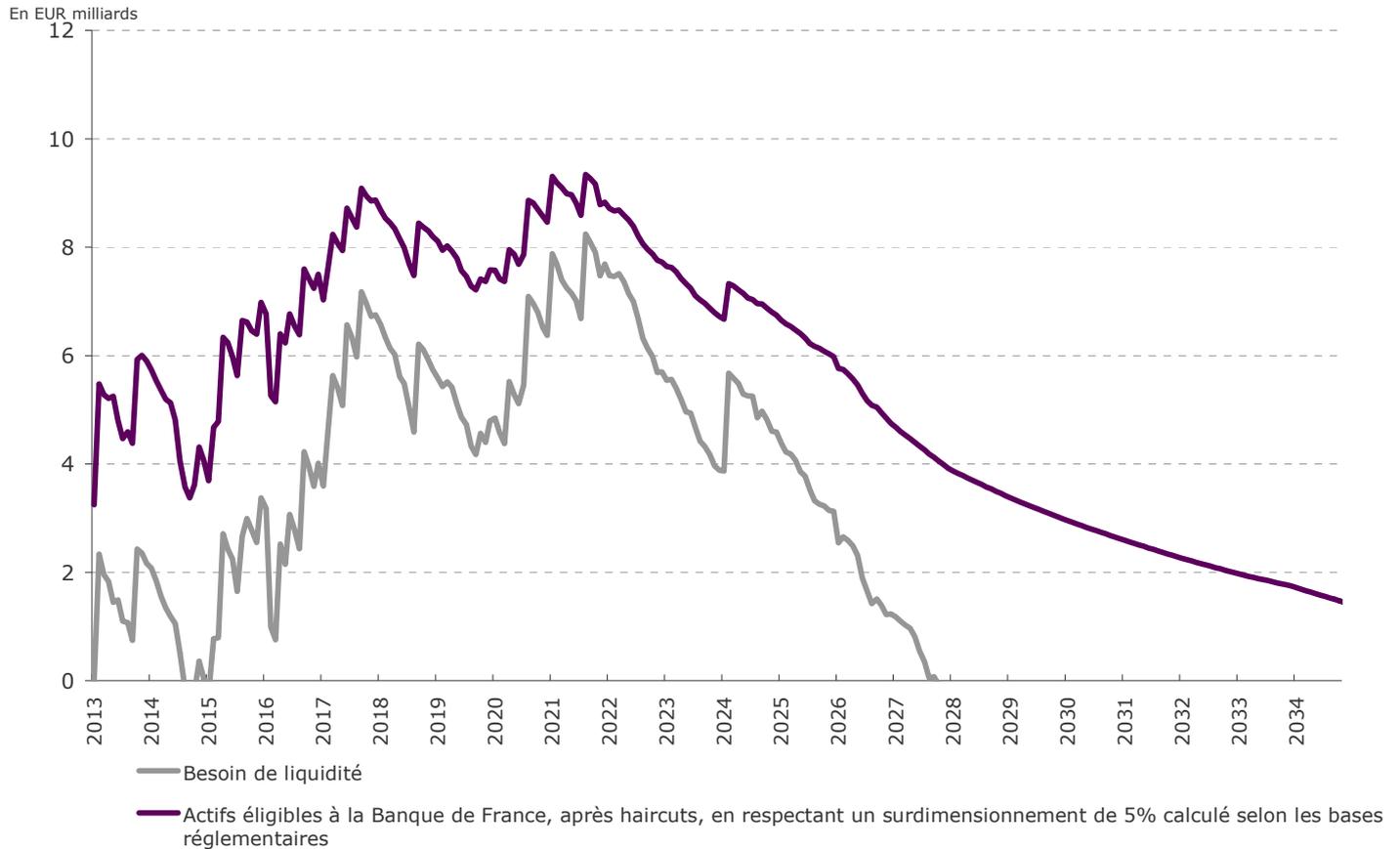
Depuis le 31 janvier 2013, ces dettes sont contractées auprès de la Société de Financement Local et font l'objet d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa nouvelle maison mère.

- La mise en *repo* interbancaire ou Banque centrale de ses actifs.
Compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la Banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie.
Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :
 - soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, via la Banque de France ;
 - soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*).

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens propres et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa maison mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidations judiciaires de sa maison mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.515-21 du Code monétaire et financier).

Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation stressée de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la Banque centrale par le passé. Ce besoin reste inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant d'actifs éligibles après *haircuts* qui serait disponible en respectant ses engagements de surdimensionnement.

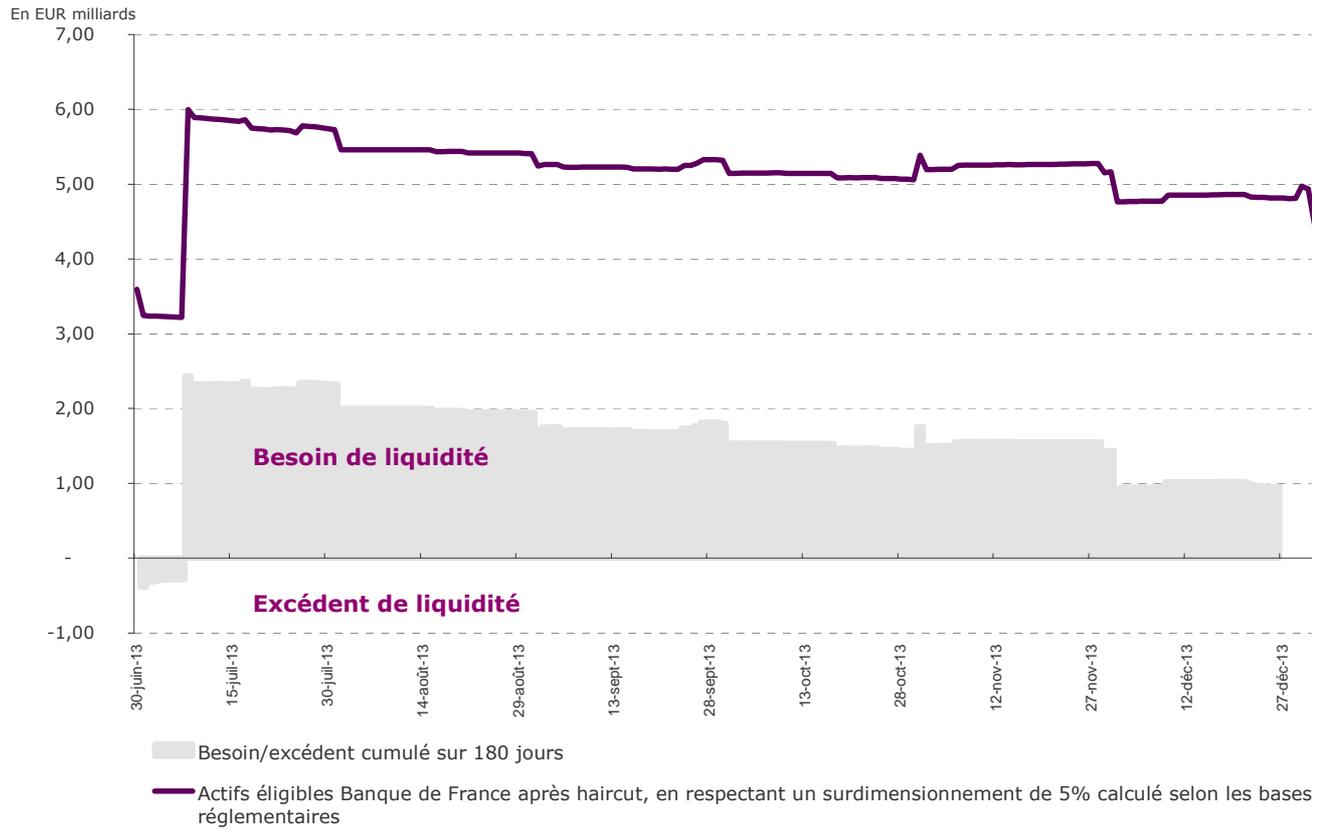
Il est présenté ci-dessous :



Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des trois indicateurs suivants :

- le coefficient de liquidité à 1 mois (déclaration réglementaire à l'ACP) ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans), qui est publié trimestriellement ;
- les besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou par des accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme.

À fin juin 2013, les besoins de trésorerie de la Caisse Française de Financement Local correspondent principalement au remboursement théorique dès la fin de la première semaine de l'ensemble des *cash* collatéraux reçus (scénario stressé) comme l'indique le graphique ci-dessous.



8. RÉSULTATS DE LA PÉRIODE

8.1 RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES – IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par la Commission européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international. Pour l'exercice 2013, la première application de la norme IFRS13 produit des effets très significatifs qui rendent difficile la comparaison des résultats avec les périodes précédentes.

Le compte de résultat au 30 juin 2013 se présente ainsi de façon synthétique.

(En EUR millions) - Normes comptables IFRS	1 ^{er} semestre 2012	2012	1 ^{er} semestre 2013	Var S1 2013 / S1 2012
Marge d'intérêts	126	239	74	(41)%
Commissions nettes	(4)	(4)	(4)	
Résultats nets sur actifs à la juste valeur	1	1	145	
Résultats sur actifs financiers disponibles à la vente	51	21	(1)	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	174	257	215	23%
Frais administratifs	(44)	(87)	(35)	
Impôts et Taxes	(4)	(4)	(3)	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	126	166	177	40%
Coût du risque	(4)	(28)	(172)	
RESULTAT BRUT	122	138	5	(96)%
Impôt sur les sociétés	(43)	(47)	8	
RESULTAT NET	79	91	13	(84)%

Le produit net bancaire (PNB) est en hausse de 23%, soit EUR 41 millions, par rapport à la même période de 2012 et passe de EUR 174 millions à EUR 215 millions.

Cette évolution provient principalement du poste «Résultats nets sur actifs à la juste valeur» EUR + 145 millions, qui enregistre pour la première fois les effets de *credit value adjustment/debt value adjustment* (CVA/DVA) introduits par l'application de la nouvelle norme IFRS 13. L'impact de la première application de cette norme sur le PNB du trimestre s'élève pour le CVA à EUR -20 millions et pour le DVA à EUR +161 millions. Cette problématique est décrite au paragraphe 1.5 de ce rapport.

Les autres postes du Produit Net Bancaire sont en recul :

- « Marge d'intérêts » qui diminue de 41%, soit EUR 52 millions. La marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change), la baisse de la marge est principalement imputable à la réduction de la taille du *cover pool* et à l'évolution de la structure de financement du surdimensionnement ;
- « Résultats sur actifs disponibles à la vente » qui baisse fortement par rapport à la même période de 2012. Ce poste comprenait notamment des gains nets réalisés lors du remboursement anticipé d'emprunts et de prêts.

Les frais généraux sont essentiellement constitués de facturations par la maison mère pour la gestion opérationnelle de la société dans le cadre du contrat prévu par l'article L.515-22 du Code monétaire et financier.

Le coût du risque ressort impacté par le renforcement de la provision sectorielle sur le portefeuille de crédits structurés pour EUR 170 millions (cf. 3.3.a. Qualité des actifs en portefeuille).

Le résultat net atteint EUR 13 millions à fin juin 2013.

8.2 RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat au 30 juin 2013 se présente ainsi de façon synthétique

En EUR millions - Normes comptables françaises	S1 2012	2012	S1 2013	Var S1 2013/ S1 2012
Marge d'intérêts	181	237	86	(52)%
Commissions nettes	(4)	(4)	(4)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociations	-	-	1	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(8)	13	11	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	169	246	94	(44)%
Frais administratifs	(44)	(91)	(35)	
Impôts et Taxes	(4)		(3)	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	121	155	56	(54)%
Coût du risque	(5)	(41)	(172)	
RESULTAT D'EXPLOITATION	116	114	(116)	(200)%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	(26)	-	
Impôt sur les sociétés	(47)	(50)	(14)	
Provision réglementée pour crédits à moyen et long terme	2	(1)	(1)	
RESULTAT NET	71	37	(131)	(285)%

Le produit net bancaire (PNB) est en baisse de 44 %, soit EUR 75 millions, par rapport à la même période de 2012 et passe de EUR 169 millions à EUR 94 millions.

Cette évolution provient essentiellement des postes :

- « Marge d'intérêts » qui diminue de 52 %, soit EUR 95 millions. La marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change).
- « Provisions et résultats de cessions de titres de placement » qui est en augmentation sur le début de l'exercice 2013, avec EUR +11 millions contre EUR -8 millions sur le premier semestre 2012.

La marge d'intérêts évolue différemment selon qu'elle est présentée en normes IFRS (présentation économique) ou en normes françaises (présentation issue des règles fiscales). Le traitement comptable de l'activité de réaménagement de dette est asymétrique en normes françaises (cf. ci-dessous), ce qui peut rendre les variations difficiles à interpréter, surtout les années où la gestion de la dette des collectivités territoriales est très active.

Il est rappelé ici que le traitement comptable adopté par la Caisse Française de Financement Local pour la comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture suit le traitement fiscal demandé par l'Administration.

Ce mode de comptabilisation introduit une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés, mais aussi par les opérations de renégociation qui accompagnent généralement une gestion active de la dette de la part des emprunteurs.

Les méthodes retenues, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés « Créances sur la clientèle », « Opérations de microcouverture » et « Opérations de macrocouverture ».

Les frais généraux sont essentiellement constitués de facturations par la Société de Financement Local pour la gestion opérationnelle de la Société dans le cadre du contrat prévu par l'article L.515-22 du Code monétaire et financier.

Le résultat net est en diminution de EUR -202 millions par rapport à la même période de l'année précédente, dont EUR -170 millions correspondant aux provisions sectorielles sur les crédits structurés sensibles.

9. PERSPECTIVES POUR LE 2ND SEMESTRE 2013

Le changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local et le nouveau dispositif mis en place ont permis de retrouver une cohérence entre les qualités intrinsèques des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local (*cover pool*, sécurité de la loi française sur les SCF, encadrement des risques) et la perception de ces titres par les marchés. Le soutien de l'État ainsi que le modèle économique d'une grande simplicité sont autant d'éléments qui renforcent la confiance des investisseurs dans nos émissions.

La Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre, sur le second semestre, un montant d'obligations foncières jusqu'à EUR 3 milliards pour l'année 2013. Le volume global d'émissions sera principalement constitué d'émissions publiques en euros, permettant de compléter la courbe de *benchmark* euros de la Caisse Française de Financement Local. Il devrait comprendre également une part importante de placements privés afin de répondre aux demandes d'investisseurs.

L'acquisition de prêts commercialisés par La Banque Postale auprès de collectivités locales dans le cadre du nouveau dispositif mis en place débutera après l'été 2013.

Prêts aux collectivités locales & titres obligataires au 30 juin 2013

(En EUR millions)	30/06/2013				31/12/2012	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
PAYS	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
France						
État	32		140		172	170
Banque de France	10				10	2 400
Régions	1 800	124	292		2 216	2 298
Départements	5 789		315		6 104	6 305
Communes	15 953	104	794		16 851	17 582
Groupements de communes	9 371	112	240		9 723	10 065
Établissements publics :						
- de santé	6 300				6 300	6 511
- d'habitat social	1 856				1 856	1 934
- autres	970		11		981	1 038
Établissements de crédit	12				12	23
Sous-total	42 093	340	1 792	-	44 225	48 326
Allemagne						
État				12	12	12
Länder		506		342	848	847
Sous-total		506		354	860	859
Autriche						
Länder	200				200	202
ABS						70
Sous-total	200				200	272
Belgique						
Régions	155		69		224	244
Communautés		50			50	50
Établissements publics	75				75	79
Titres émis par DSFB (cf. Intra note 2.)		4 546			4 546	4 831
Sous-total	230	4 596	69		4 895	5 204
Canada						
Provinces		22			22	22
Communes	202				202	220
Établissements publics	129				129	129
Sous Total	331	22			353	371
Espagne						
<i>Cedulas territoriales</i>						500
Régions		228			228	228
Communes	273				273	279
Sous-total	273	228			501	1 007
États-Unis						
États fédérés		253			253	253
Sous-total		253			253	253
Finlande						
Communes	8				8	11
Établissements publics	42				42	43
Sous-total	50				50	54

(En EUR millions)	30/06/2013				31/12/2012	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
PAYS						
Italie						
État		506		62	568	560
Régions		1 526			1 526	1 544
Provinces		269			269	276
Communes	12	1 504			1 516	1 543
ABS					0	3
Titres émis par DCC (cf infra note 1.)		3 263			3 263	3 360
Sous-total	12	7 068		62	7 142	7 286
Japon						
Communes		25			25	25
Sous-total		25			25	25
Portugal						
Régions						-
Communes	61				61	66
Établissements publics	9				9	9
Sous-total	70				70	75
Royaume Uni						
État				576	576	608
Comtés			398		398	398
Districts			28		28	28
Communes			1 368		1 368	1 368
Établissements Publics			56		56	56
Sous-total			1 850	576	2 426	2 458
Suède						
Communes	57		27		84	112
Établissements publics	5				5	17
Sous-total	62		27		89	129
Suisse						
Cantons	1 166		590		1 756	1 907
Communes	783				783	845
Établissements publics	90				90	91
Sous-total	2 039		590		2 629	2 843
Supranational						
Organismes internationaux	45				45	46
Sous-total	45				45	46
TOTAL COVER POOL	45 405	13 038	4 328	992	63 763	69 208

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nettes de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

NOTE 1 :

Les titres DCC, d'un montant de EUR 3 315,5 millions à fin juin 2013, ont été souscrits par la Caisse Française de Financement Local à hauteur d'EUR 3 263,2 millions. La vocation de ce véhicule de titrisation mis en place par Dexia Crediop était de permettre le refinancement d'actifs du secteur public italien originés par Dexia Crediop.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient de la garantie de Dexia Crediop, et sont notés, en conséquence au 30 juin 2013, BBB+ / outlook *negative* par Fitch, B+ par Standard and Poor's et Ba2 / *on review for downgrade* par Moody's.

Au 30 juin 2013, à titre d'information complémentaire, la répartition des actifs détenus par DCC (séries 1, 2 et 3) est présentée ci-dessous.

NOTE 2 :

Les titres DSFB compartiments 2 et 4 d'un montant d'EUR 4 783,6 millions à fin juin 2013, ont été souscrits par la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 4 545,6 millions. La vocation de ce véhicule de titrisation mis en place par Belfius Banque et Assurances est de permettre le refinancement de prêts au secteur public local belge originés par Belfius Banque et Assurances.

Les titres émis par DSFB 2 détenus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient de la garantie de Belfius Banque et Assurances et sont notés au 30 juin 2013, en conséquence, A- / outlook *stable* par Fitch, A- / watch *negative* par Standard and Poor's et Baa1 par Moody's pour DSFB 2. DSFB 4 n'est pas garanti par Belfius Banque et Assurances, mais est noté AA- / outlook *negative* par Fitch.

Au 30 juin 2013, à titre d'information complémentaire, la répartition des actifs détenus par DSFB (Compartiment 2 et 4) est présentée ci-dessous.

Actifs italiens	(En EUR millions)
État	
Régions	1 839,8
Provinces	539,9
Communes	899,7
Compte bancaire	36,1
TOTAL	3 315,5

Actifs belges	(En EUR millions)
État	
Régions	195,5
Communes	2 749,7
Etablissements publics	1 399,8
Groupements d'entités publiques	-
Créances garanties par des collectivités	438,6
TOTAL	4 783,6

2

Comptes
du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 (*IFRS*)

BILAN

Actif au 30 juin 2013

(En EUR millions)	Note	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Banques centrales		500	2 400	10
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Instruments dérivés	4.1	8 958	9 748	6 961
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	1 221	1 125	1 095
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	5 892	3 741	3 021
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	75 492	71 859	67 401
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 693	3 046	1 768
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	0	1	2
Actifs d'impôts différés	2.5	160	114	127
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	13	3	22
TOTAL DE L'ACTIF		94 929	92 037	80 407

Passif au 30 juin 2013

(En EUR millions)	Note	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Banques centrales	3.1	1 200	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Instruments dérivés	4.1	14 244	14 110	10 877
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	8 168	7 620	7 995
Dettes envers la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	64 197	62 659	55 925
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 646	2 858	1 560
Passifs d'impôts courants	3.4	25	6	10
Passifs d'impôts différés	3.4	17	0	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	3 266	3 546	2 754
Provisions		-	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-
Capitaux propres		1 166	1 238	1 286
Capital		1 315	1 315	1 315
Réserves et report à nouveau		76	76	167
Gains ou pertes latents ou différés		(304)	(244)	(209)
Résultat de l'exercice		79	91	13
TOTAL DU PASSIF		94 929	92 037	80 407

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	1 ^{er} semestre 2012	Exercice 2012	1 ^{er} semestre 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	3 096	5 742	2 790
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 970)	(5 503)	(2 716)
Commissions (produits)	5.2	-	-	-
Commissions (charges)	5.2	(4)	(4)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	1	1	145
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	51	21	(1)
Autres produits		-	-	-
Autres charges		-	-	-
Produit net bancaire		174	257	215
Charges générales d'exploitation	5.5	(48)	(91)	(38)
Coût du risque	5.6	(4)	(28)	(172)
Résultat d'exploitation		122	138	5
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
Résultat avant impôt		122	138	5
Impôts sur les bénéfices	5.7	(43)	(47)	8
RÉSULTAT NET		79	91	13
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		6	7	1
- dilué		6	7	1

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1 ^{er} semestre 2012	1 ^{er} semestre 2013
Résultat net	79	13
Ecart de conversion	-	-
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	38	36
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	32	3
Impôts	(26)	(4)
Total des gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	44	35
RÉSULTAT NET ET GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	123	47

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Fonds propres de base			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
Au 31/12/2012, NORMES IFRS		167	167	(192)	(51)	(244)	(77)
Mouvements de l'exercice							
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	-	-	25	-	25	25
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	10	10	10
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	13	13	-	-	-	13
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Au 30/06/2013, NORMES IFRS	0	180	180	(167)	(41)	(209)	-29

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions de valeur nominale EUR 100.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	122	138	5
+/- Dotations nettes aux provisions	4	70	174
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	376	245	111
+/- Charges/produits des activités de financement	(296)	(124)	(246)
+/- Autres mouvements	(259)	(609)	(1)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(175)	(418)	38
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (Dexia Crédit Local, SFIL et Banque de France)	(1 900)	(3 100)	4 312
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (prêts à la clientèle)	(23)	93	146
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 841	3 207	1 835
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	2 911	6 814	1 077
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	1 336	1 893	(803)
- Impôts versés	20	5	(9)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	4 185	8 911	6 558
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	4 132	8 631	6 601
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	0	0	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(4 858)	(6 934)	(5 035)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(4 858)	(6 934)	(5 035)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(726)	1 697	1 566
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	4 132	8 631	6 601
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(4 858)	(6 934)	(5 035)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	(3 788)	(3 787)	(2 090)
Banques centrales (actif et passif)	2 197	2 198	2 400
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(5 985)	(5 985)	(4 490)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	(4 513)	(2 090)	(524)
Banques centrales (actif et passif)	501	2 400	10
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(5 014)	(4 490)	(534)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(726)	1 697	1 566

ANNEXE AUX COMPTES

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1. CONTEXTE DE LA PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS.

La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

Les comptes au 31 décembre 2008 furent les premiers comptes annuels présentés par la Caisse Française de Financement Local sous le référentiel IFRS. Les comptes au 30 juin 2013 ont été examinés par le directoire du 26 août 2013.

1.2. FAITS MARQUANTS

A. Changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local

Le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (Sfil) a acquis 100% du capital de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. La Sfil est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actionnaires de la Sfil sont l'État français à hauteur de 75%, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20% et La Banque Postale à hauteur de 5%. L'État est l'actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, ce qui souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de la Sfil en cas de besoin.

La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité (« *servicer* ») de la Caisse Française de Financement Local, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Les 3 missions de la Sfil sont :

- Sfil est le *servicer* de la Caisse Française de Financement Local et, dans ce cadre, assure notamment la gestion opérationnelle complète de la société et apporte à la Caisse Française de Financement Local des financements non privilégiés requis par son activité ;
- Sfil assure également la gestion de la désensibilisation des crédits structurés sensibles au bilan de la Caisse Française de Financement Local ;
- Sfil fournit par ailleurs des prestations de services à La Banque Postale et à la co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du back office.

En outre, la Sfil s'est interposée dans les opérations de dérivés en place à la date de cession entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) apporte à la Sfil les ressources nécessaires au financement de l'activité antérieure à la date de cession. Elle contribuera avec La Banque Postale (LBP) aux besoins issus de l'activité nouvelle originée par La Banque Postale Collectivités Locales, co-entreprise détenue par CDC à 35% et par LBP à 65%, ou directement par La Banque Postale.

L'ensemble des financements apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations est plafonné à EUR 12,5 milliards.

Les notations à long terme de la Sfil sont, au 30 juin 2013, respectivement de :

- Aa2 chez Moody's et AA chez Fitch (un notch en dessous de l'État français) ;
- AA+ chez Standard and Poor's (notation égale à celle de l'État français).

Ces notations reflètent l'appréciation par les agences du caractère stratégique de la mission confiée par l'État à la Sfil et à la Caisse Française de Financement Local et l'engagement durable de l'État à leur apporter son soutien en cas de nécessité. Ces notations à long terme sont assorties chez S&P et Moody's d'une perspective négative qui reflète la perspective actuellement attribuée à la notation de l'État.

Sfil a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local dont le texte est reproduit dans la partie - Renseignements à caractère général du rapport annuel 2012.

B. Notations de la Caisse Française de Financement Local

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

Au 30 juin 2013, la Caisse Française de Financement Local était notée :

- Aaa par Moody's,
- AAA par S&P et
- AAA par Fitch.

Les notations S&P et Fitch étaient assorties d'une perspective négative, qui reflétait les perspectives négatives attribuées à la notation du souverain ainsi qu'à la notation de la Société de Financement Local.

Le 17 juillet 2013, la notation des obligations foncières (OF) de la Caisse Française de Financement Local a été abaissée à AA+ (perspective stable) par Fitch à la suite de la dégradation de la notation de la France de AAA (perspective négative) à AA+ (perspective stable).

L'agence a considéré que la concentration du pool d'actifs de la Caisse Française de Financement Local sur les collectivités locales françaises (70%) ne permettait pas aux obligations de la Caisse Française de Financement Local d'atteindre une notation supérieure à celle de l'Etat. La notation des OF de la Caisse Française de Financement Local a donc été abaissée au même niveau que celle de la France, soit AA+ . La notation des OF de la Caisse Française de Financement Local est par conséquent, à fin août 2013 AAA chez S&P, Aaa chez Moody's et AA+ chez Fitch.

C. Situation du marché des covered bonds

Au cours du premier semestre 2013, les émissions de *covered bonds benchmark* en euros, totalisant EUR 31,7 milliards, ont connu un important repli sur le marché primaire comparé à la même période en 2012 (-48%), niveau le plus faible depuis 2008.

Les émetteurs français (20% de part de marché) ont été moins présents qu'à l'accoutumée pendant le 1^{er} semestre 2013 sur le marché primaire, mais restent néanmoins avec les émetteurs allemands (22%) et scandinaves (18%) les acteurs les plus actifs du marché.

Dans le même temps, le marché a vu le retour marqué de certains émetteurs des pays de l'Europe du Sud sur le marché primaire, notamment l'Espagne (17%) et dans une moindre mesure l'Italie (5%).

Les *spreads* moyens des *covered bonds* de tous les pays ont continué leur mouvement de resserrement progressif tout au long du premier semestre 2013, résistant aux incertitudes politiques et économiques en Europe.

A la fin du semestre, les marchés ont cependant connu une période de légères turbulences à la suite des inquiétudes concernant l'évolution future du programme d'assouplissement quantitatif de la banque centrale américaine, pilier de sa politique monétaire. Dans ce contexte, les *spreads* se sont légèrement écartés mais se sont de nouveau resserrés durant l'été.

Le *spread* des obligations de la Caisse Française de Financement Local sur le marché secondaire, a connu un important mouvement de resserrement depuis le début de l'année 2013 et de son changement d'actionnariat, revenant au niveau des meilleurs émetteurs français.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas réalisé d'émissions sur le premier semestre compte tenu de la mise en place de la nouvelle structure depuis fin janvier 2013.

Son retour sur le marché euro benchmark, début juillet 2013, s'est traduit avec succès par une émission de EUR 1,0 milliard de maturité 7 ans. Cette émission inaugurale marque le premier pas d'un retour affirmé de la Caisse Française de Financement Local dans le marché des obligations sécurisées dont elle compte être un acteur de référence.

D. Première application de la norme IFRS 13

Depuis le 1er janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local comptabilise la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debt Valuation Adjustment*) dans le contexte de la norme IFRS13. La première application de cette norme fait ressortir une charge de EUR -20 millions au titre du CVA et un produit de EUR 161 millions au titre du DVA au 30 juin 2013. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

Ces CVA/DVA représentent un ajustement de la juste valeur du portefeuille de dérivés conclus par la Caisse Française de Financement Local avec d'autres banques; ces ajustements représentent l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés, que ce risque soit supporté par la Caisse Française de Financement Local ou par ses contreparties. Ainsi, la CVA est l'évaluation des pertes que pourrait supporter la Caisse Française de Financement Local en cas de défaut d'une contrepartie de swaps. L'évaluation de ce risque tient compte du cash collatéral reçu au titre de ces opérations.

La DVA représente une évaluation des pertes que les contreparties pourraient subir en cas de défaut de la Caisse Française de Financement Local. L'absence de versement de cash collatéral par la Caisse Française de Financement Local explique le montant élevé de DVA malgré la très bonne notation de la Caisse Française de Financement Local. La DVA est sensible à l'évolution du risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

La comptabilisation obligatoire de ces ajustements, depuis le 1er janvier 2013, peut être une source de volatilité sur le produit net bancaire liée à l'évolution des conditions de marché et en particulier des *spreads* de la Caisse Française de Financement Local et de ses contreparties.

E. Litiges

Certains clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou la Société de Financement Local pour des crédits sensibles qui leur avaient été octroyés et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local. A fin juin 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 177 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local a agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts objet du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, le gouvernement français a réaffirmé sa volonté d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales. Le plan souhaité par le gouvernement français comprend deux éléments principaux :

- la création d'un « fond de soutien pluriannuel », qui « se verra doté de moyens significatifs » permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ;
- des dispositions législatives visant à « la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du taux effectif global » et « à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux ».

Le fond pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an).

1.3. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 1^{er} juillet 2013, la Caisse Française de Financement Local a cédé au pair des ABS constitués de créances de collectivités locales belges et italiennes à la Société de Financement Local, sa maison-mère.

Le 9 juillet 2013, la Caisse Française de Financement Local a réalisé, avec succès, une émission d'obligations foncières d'une maturité de 7 ans pour un montant de EUR 1 milliard. Cette émission inaugurale marque le premier pas d'un retour affirmé de la Caisse Française de Financement Local dans le marché des obligations sécurisées dont elle compte être un acteur de référence.

1.4. NORMES COMPTABLES APPLICABLES

A. Application des normes IFRS adoptées par la Commission européenne (IFRS EU)

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1er janvier 2005.

La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer à partir du 1er janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission européenne.

Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ont donc été établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 30 juin 2013, y compris les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir les dépôts.

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires. Ces états sont établis conformément à la recommandation 2009-R04 du CNC, publiée le 2 juillet 2009.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actifs.

B. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle, qui peuvent impacter la Caisse Française de Financement Local

La présente revue des changements dans les principes comptables est basée sur la situation à la date d'arrêté du 30 juin 2013.

a. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2013

- IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur » : cette norme introduit une nouvelle définition de la juste valeur et de nouvelles exigences d'informations à présenter dans les annexes aux états financiers. Elle a un impact sur la détermination de la juste valeur des actifs et passifs financiers de la Caisse de Financement Local.

Les effets de la première application d'IFRS 13 sont commentés dans les notes 1.4.G et 5.3.

- Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir : compensation des actifs financiers et des passifs financiers » : des informations additionnelles sont exigées sur l'ensemble des instruments financiers comptabilisés qui ont été compensés dans le respect du paragraphe 42 d'IAS 32. Une information sur les instruments financiers comptabilisés sujets à des accords de compensation exécutoires et à des contrats similaires, même s'ils ne sont pas compensés selon IAS 32, est également exigée.

Cet amendement impactera les annexes annuelles aux états financiers de la Caisse Française de Financement Local.

- Amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global » : cet amendement exige une présentation de sous-totaux distincts des postes constitutifs des « autres éléments du résultat global », ainsi que les impôts relatifs à ces éléments, entre ceux qui pourraient être reclassés ultérieurement dans le résultat net et ceux qui ne seront jamais reclassés dans le résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2013 n'ont pas d'impact sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local :

- Amendement à IAS 19 « Avantages du personnel ». Cet amendement modifie principalement la comptabilisation et l'évaluation des régimes de retraite à prestation définie (avec notamment la suppression du mécanisme du « corridor »)

et améliore les informations à fournir en annexes aux états financiers relatives à ces régimes.

- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ».
- Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents », la Caisse Française de Financement Local évaluant ces actifs au coût amorti.
- Amendement à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants », la Caisse Française de Financement n'étant plus un premier adoptant.
- « Améliorations annuelles – Cycle 2009-2011 », qui sont une série d'amendements mineurs aux normes IFRS existantes.
- Amendement à IFRS 1 « Prêts publics », la Caisse Française de Financement Local n'étant plus un premier adoptant.

b. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais non applicables au 1^{er} janvier 2013

- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « Etats financiers consolidés, Partenariats, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités: Dispositions transitoires ». Ces amendements, applicables à partir du 1^{er} janvier 2014, seront sans incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.

c. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais non avertisés par la Commission européenne

- IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » : cette interprétation a été publiée en mai 2013 par l'IASB. L'analyse de son impact sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local est en cours.
- Amendement à IAS 36 « Dépréciation d'actifs : Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ». Cet amendement, publié en mai 2013 par l'IASB, n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.
- Amendement à IAS 39 « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » : la Caisse Française de Financement Local n'envisage pas d'impact significatif de cet amendement publié en juin 2013 par l'IASB.

1.5. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

A. Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

B. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat ; à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

C. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la Caisse Française de Financement Local. Les instruments de couverture de la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

D. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

a. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

La norme IFRS définit les prêts comme des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels le porteur ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Française de Financement Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Le Taux d'Intérêt Effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier.

b. Actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement et sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS). Les titres comptabilisés par la Caisse Française de Financement Local en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont, sauf exception, destinés à être conservés jusqu'à leur échéance.

Les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction).

Les intérêts sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont vendus, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués *a posteriori de leur date d'entrée au bilan de la société*, sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 30 juin 2013 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1er octobre 2008.

c. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun titre à des fins de transaction.

d. Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (fair value option)

La Caisse Française de Financement Local n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

e. Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers qui ne font pas l'objet de revalorisation par le compte de résultat sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et le coût de l'actif, ou le coût amorti de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulatives antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

f. Traitement des indemnités de remboursement anticipé

La Caisse Française de Financement Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec refinancement ou d'un remboursement anticipé sans refinancement (sec).

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62, la Caisse Française de Financement Local considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

L'indemnité de remboursement anticipé est prise directement en résultat ou étalée sur la durée de vie du nouveau prêt selon le résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (différence des valeurs actualisées nettes inférieure à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt. Si le test n'est pas satisfait (différence des valeurs actualisées nettes supérieure à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, la Caisse Française de Financement Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

g. Dépréciation des actifs financiers

La Caisse Française de Financement Local déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peuvent être estimés de façon fiable, comme indiqué par la norme IAS 39 (§ 58-70). La dépréciation représente la meilleure estimation des pertes de valeur de l'actif faite par la direction, à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

La Caisse Française de Financement Local évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation

- **Dépréciation spécifique** – s’il existe une indication objective qu’un prêt ou créance ou qu’un actif financier détenu jusqu’à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d’un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d’intérêt effectif de l’actif à l’origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu’un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.

- **Dépréciation collective** – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l’absence de dépréciations spécifiques, lorsqu’il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d’autres engagements de prêts en cours à la date d’arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l’expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l’environnement économique dans lequel se trouve l’emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle 2 et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

- Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l’actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu’un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti pour le calcul de la dépréciation. S’il existe une indication objective qu’un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation de l’actif reclassé est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l’actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en AFS), et la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus au taux d’intérêt effectif de l’actif à la date de reclassement. Toute réserve AFS gelée non amortie est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d’une mise à jour positive des *cash flows* prévus, le montant de dépréciation est repris en marge d’intérêts selon le nouvel échéancier des *cash flows* attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs disponibles à la vente

La dépréciation d’un actif disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu’il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d’un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l’actif. Les actifs disponibles à la vente (AFS) ne sont soumis qu’à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation

Les actifs disponibles à la vente ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

- Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, la Caisse Française de Financement Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Résultat net sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, la Caisse Française de Financement Local comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

h. Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

E. Passifs financiers

a. Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de cette option.

b. Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* - B. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 dudit Code monétaire et financier.

F. Dérivés

a. Dérivés non utilisés dans une relation de couverture

La Caisse Française de Financement Local n'est pas autorisée à conclure des opérations de dérivés qui ne seraient pas documentées dans des relations de couverture.

Néanmoins, au 30 juin 2013, des dérivés de transaction ont été comptabilisés : ils résultent d'opérations dans lesquelles les instruments de couverture n'ont pas été dénoués alors que les éléments couverts ont été déclassés en créances douteuses. Les gains et pertes réalisés et

latents sont comptabilisés dans le poste « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

b. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ».

La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat.

Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

c. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La Caisse Française de Financement Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union Européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont la Caisse Française de Financement Local gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

La Caisse Française de Financement Local sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, la Caisse Française de Financement Local définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

G. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la Caisse Française de Financement Local a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre à la Caisse Française de Financement Local.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la Caisse Française de Financement Local.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Le modèle de valorisation prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur

actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêt des comptes.

Evaluation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les caps, floors et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (actifs disponibles à la vente, dérivés)

Les instruments financiers classés comme « Actifs disponibles à la vente » et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les instruments financiers classés comme « Actifs disponibles à la vente », le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La Caisse Française de Financement Local utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation basées sur des swaps Ibor et intègre une « *value adjustment* » pour refléter l'impact du risque de crédit d'une contrepartie (CVA – *Credit Value Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la Caisse Française de Financement Local (DVA – *Debt Value Adjustment*).

La « *value adjustment* » permet de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des cash flow futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Elle est déterminée en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

H. Produits financiers et charges financières

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire est un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base

du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

I. Commissions : produits et charges

La norme IAS 18 régit la comptabilisation des commissions. Suivant cette norme, l'essentiel des commissions générées par l'activité de la Caisse Française de Financement Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

J. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres

K. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

L. Dividendes et actions ordinaires

Les dividendes des actions ordinaires sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés (ils doivent être autorisés). Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

M. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice.

N. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Au 30 juin 2013, la maison mère de la Caisse Française de Financement Local est la Société de Financement Local, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'Etat français, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et La Banque Postale (LBP), sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

O. Information sectorielle

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public.

L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement depuis Paris; la société n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique. La ventilation géographique des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée trimestriellement à la fin du rapport de gestion.

P. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

2.1 - BANQUES CENTRALES

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	500	2 400	10
TOTAL	500	2 400	10

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Prêts	-	-	-
Obligations	1 221	1 125	1 095
TOTAL	1 221	1 125	1 095

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Secteur public	724	784	753
Établissements de crédit garantis par le secteur public	497	341	342
Total secteur public	1 221	1 125	1 095
Valeurs de remplacement	-	-	-
TOTAL	1 221	1 125	1 095
<i>dont éligibles au refinancement par la Banque centrale</i>	<i>907</i>	<i>824</i>	<i>814</i>

c. Dépréciation

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Secteur public	1 221	1 125	1 095
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs sains	1 221	1 125	1 095
Secteur public	-	-	-
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs dépréciés	-	-	-
Dépréciation spécifique	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	1 221	1 125	1 095

d. Analyse par échéance

Voir note 7.2

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Comptes à vue	49	23	12
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	5 843	3 718	3 009
Actifs ordinaires	5 892	3 741	3 021
Prêts et créances dépréciés	-	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-
Total actifs avant dépréciation	5 892	3 741	3 021
Dépréciation spécifique	-	-	-
Dépréciation collective	-	-	(0)
TOTAL	5 892	3 741	3 021

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Établissements de crédit	49	-	10
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	1 046	924	736
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	192	169	143
Établissements de crédit du groupe Dexia : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 113	2 110	2 106
Banques bénéficiant d'une garantie de l'État	15	15	14
Actifs donnés en garantie auprès de la Banque de France	1 302	0	-
Valeurs de remplacement	1 175	523	12
TOTAL	5 892	3 741	3 021
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>2 477</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

c. Valeurs de remplacement

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Dexia Sabadell - <i>cedulas territoriales</i>	-	500	-
Dexia LdG Banque - lettres de gage publiques	1 175	-	-
Dexia Crédit Local - prêts garantis par des actifs du secteur public	-	-	-
Solde des comptes courants bancaires	49	23	12
TOTAL	1 224	523	12

d. Analyse par échéance

Voir note 7.2

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**a. Analyse par contrepartie**

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Secteur public	61 502	59 656	56 049
Autres - garantis par le secteur public	4 033	3 864	3 640
Autres - ABS constitués uniquement de créances sur le secteur public	9 946	8 270	7 817
Actifs ordinaires	75 481	71 790	67 506
Prêts et créances dépréciés	35	122	122
Actifs dépréciés	35	122	122
Total actifs avant dépréciation	75 516	71 912	67 628
Dépréciation spécifique	(3)	(8)	(11)
Dépréciation collective	(21)	(44)	(216)
TOTAL	75 492	71 859	67 401
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>38 018</i>	<i>38 585</i>	<i>40 901</i>
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	<i>71</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 85 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 37 millions).

La Caisse Française de Financement Local a renforcé au cours du semestre sa couverture des risques sur le portefeuille de crédit structurés en renforçant les provisions collectives qui atteignent désormais EUR 216 millions.

b. ABS du secteur public

(En EUR millions)	Notation	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Colombo	-	4	3	-
Astrea	-	0	0	-
Blue Danube	-	76	70	-
DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione	BBB+ Fitch, Ba2 Moody's, B+ S&P	3 455	3 361	3 266
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium	A- Fitch, A- S&P	2 693	1 303	1 240
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 4	AA- Fitch	3 718	3 533	3 311
TOTAL		9 946	8 270	7 817

c. Analyse par échéance

Voir note 7.2

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Impôts courants sur les bénéfices	-	1	2
Autres taxes	0	0	-
Actifs d'impôts courants	0	1	2
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	160	114	127
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	160	115	129

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Cash collatéral versé	-	-	-
Produits à recevoir	-	-	-
Charges payées d'avance	-	-	-
Débiteurs divers et autres actifs	13	3	22
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	13	3	22

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme - à échoir	1 200	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	1 200	-	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
A vue	5 059	4 510	-
A terme	3 109	3 110	7 995
TOTAL	8 168	7 620	7 995

Jusqu'au 31 janvier 2013, le poste compte à vue reprenait le solde du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local. Ce compte était destiné à financer les besoins de la Caisse Française de Financement Local liés à son activité et notamment le financement du stock de prêts en attente du lancement d'une émission, ainsi que le surdimensionnement structurel de l'actif.

Depuis le 31 janvier 2013, le financement de la Caisse Française de Financement Local provient de la Société de Financement Local. Au 30 juin 2013, il n'y a pas de compte courant entre la Caisse Française de Financement Local et la Société de Financement Local.

Au 30 juin 2013, l'ensemble des comptes hors intérêts courus, présente un solde de EUR 7 973 millions.

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Compte courant	5 055	4 510	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
Emprunt long terme	3 100	3 100	7 973
Intérêts courus non échus	9	10	22
Comptes bancaires à vue	4	-	-
TOTAL	8 169	7 620	7 995

b. Analyse par échéance

Voir note 7.2

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Obligations foncières	59 012	57 223	50 727
Registered covered bonds	5 185	5 436	5 198
TOTAL	64 197	62 659	55 925

b. Analyse par échéance

Voir note 7.2

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Impôts courants sur les bénéfices	22	3	9
Autres taxes	3	3	1
Passifs d'impôts courants	25	6	10
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	17	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPOTS	42	6	10

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Cash collatéral reçu	3 210	3 518	2 713
Charges à payer	28	25	41
Produits constatés d'avance	-	-	-
Créditeurs divers et autres passifs	28	3	-
TOTAL	3 266	3 546	2 754

4 AUTRES ANNEXES AU BILAN

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	30/06/2012		31/12/2012		30/06/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par	-	-	-	-	-	7
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 194	10 283	5 770	9 840	3 881	7 484
Dérivés désignés comme couverture de flux de	9	221	8	184	9	113
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	3 755	3 740	3 970	4 086	3 071	3 273
Instruments dérivés de couverture	8 958	14 244	9 748	14 110	6 961	10 870
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	8 958	14 244	9 748	14 110	6 961	10 877

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En EUR millions)	30/06/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	12 161	11 894	1 726	1 422
Dérivés de taux d'intérêt	51 859	51 848	3 468	8 861
TOTAL	64 020	63 742	5 194	10 283

(En EUR millions)	31/12/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	12 072	11 769	1 414	1 317
Dérivés de taux d'intérêt	51 529	51 517	4 356	8 523
TOTAL	63 601	63 286	5 770	9 840

(En EUR millions)	30/06/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	10 721	10 871	534	616
Dérivés de taux d'intérêt	50 075	50 062	3 347	6 868
TOTAL	60 796	60 933	3 881	7 484

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(En EUR millions)	30/06/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 870	1 933	9	221
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 870	1 933	9	221

(En EUR millions)	31/12/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 857	1 926	8	184
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 857	1 926	8	184

(En EUR millions)	30/06/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 556	1 598	9	113
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 556	1 598	9	113

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-	-

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(En EUR millions)	30/06/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	134 199	134 194	3 755	3 740
TOTAL	134 199	134 194	3 755	3 740

(En EUR millions)	31/12/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	131 169	131 164	3 970	4 086
TOTAL	131 169	131 164	3 970	4 086

(En EUR millions)	30/06/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	105 759	105 754	3 071	3 273
TOTAL	105 759	105 754	3 071	3 273

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

a. Ventilation par nature

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	160	114	127
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-
Actifs d'impôts différés (1)	160	114	127
Passifs d'impôts différés (1)	(17)	-	-
TOTAL	143	114	127

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

b. Mouvements de l'exercice

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Au 1er janvier	165	165	114
Charge ou produit comptabilisé en résultat	4	(24)	17
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-	-
Variation impactant les fonds propres	(26)	(63)	(4)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Autres variations (1)	-	36	-
Au 31 mars	143	114	127

(1) Ce montant correspond au traitement fiscal des opérations intra-groupe dans la déclaration fiscale irlandaise.

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	1	23	461
Titres	113	89	97
Instruments dérivés	22	(8)	22
Comptes de régularisation et actifs divers	14	14	28
TOTAL	150	118	608

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	18	20	(354)
Instruments dérivés	-	-	(102)
Provisions	-	-	-
Provision réglementée	(25)	(24)	(25)
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-
TOTAL	(7)	(4)	(481)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

(En EUR millions)	Société mère et entités consolidées par Dexia Crédit Local jusqu'en 2012, puis SFIL à partir de 2013 (1)			Autres parties liées (2)		
	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
ACTIF						
Prêts et créances	6 868	5 983	-	1 175	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes / établissements de crédits à vue	5 055	4 521	-	-	-	-
Dettes / établissements de crédits à terme	3 109	3 110	7 995	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	65	111	-	7	-	-
Intérêts sur titres	0	0	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(53)	(89)	(30)	-	-	-
Commissions nettes	(3)	(3)	-	-	-	-
HORS BILAN						
Opérations de change	6 834	6 532	6 116	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	102 946	99 549	12 663	-	-	-
Engagements et garanties reçues du groupe	13 388	12 296	50	-	-	-

(1) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local. A partir de 2013, il comprend les transactions avec la SFIL, société mère de CAFFIL.

(2) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec des sociétés du sous-groupe luxembourgeois consolidé par Dexia SA, ancienne société mère de Dexia Crédit Local.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(233)	(169)	(144)
Belgique	-	-	-
Canada	2	1	-
Allemagne	(4)	0	1
France	2	(1)	(1)
Grèce	-	-	-
Irlande	-	-	-
Italie	(244)	(178)	(150)
Etats-Unis	11	9	6
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(128)	(122)	(111)
Autriche	(5)	-	-
Belgique	1	(2)	(2)
Allemagne	(1)	(1)	-
Espagne	(3)	(2)	(2)
France	6	5	5
Royaume-Uni	-	-	-
Grèce	-	-	-
Islande	-	-	-
Italie	(121)	(118)	(112)
Luxembourg	-	-	-
Portugal	0	-	-
Etats-Unis	(5)	(4)	-
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(94)	(66)	(63)
TOTAL	(455)	(357)	(318)
Impôts différés sur Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	79	58	50
Impôts différés sur Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	42	40	38
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	30	15	21
TOTAL	(304)	(244)	(209)

4.5 VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS ET DÉPRÉCIATION DES OBLIGATIONS SOUVERAINES DES PAYS FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE SOUTIEN EUROPÉEN

a. Exposition au risque de crédit des obligations d'Etat sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'Etat	-	-	492	-	-	492
Obligations garanties par l'Etat	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604

	30/06/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'Etat	-	-	487	-	-	487
Obligations garanties par l'Etat	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	599	-	-	599

	31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	492	-	-	492
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604

Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(178)	-	-	(178)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	(3)	-	-	(3)

	30/06/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	487	-	-	487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	599	-	-	599

Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(150)	-	-	(150)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	(0)	-	-	(0)

5 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

(En EUR millions)	S1 2012	S1 2013
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	3 096	2 790
Banques centrales	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	70	31
Prêts et créances sur la clientèle	1 053	871
Prêts et titres disponibles à la vente	23	20
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	1 950	1 868
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	(2 970)	(2 716)
Dettes envers les Banques centrales	(7)	(0)
Dettes envers les établissements de crédit	(44)	(36)
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 201)	(1 036)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(1 718)	(1 644)
Autres	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	126	74

5.2 - COMMISSIONS

(En EUR millions)	S1 2012			S1 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	(0)	-	0	(0)	0
Achat et vente de titres	-	(1)	(1)	-	-	-
Ingénierie financière	-	-	-	-	-	-
Services sur titres autres que la garde	-	(3)	(3)	-	(3)	(3)
Conservation	-	-	-	-	-	-
Emissions et placements de titres	-	0	0	-	(0)	(0)
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0	(4)	(4)	0	(4)	(4)

5.3 - RESULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

(En EUR millions)	S1 2012	S1 2013
Résultat net de transaction	-	3
Résultat net de comptabilité de couverture	1	142
Résultat net sur opérations de change	0	0
TOTAL	1	145

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture : EUR 142 millions

(En EUR millions)	S1 2012	S1 2013
Couvertures de juste valeur	1	1
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	609	(1636)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(608)	1 637
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	0	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert	183	20
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(183)	(20)
Impact CVA/DVA	-	141
TOTAL	1	142

Depuis le 1er janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local comptabilise le CVA (Credit Valuation Adjustment) et le DVA (Debt Valuation Adjustment) dans le contexte de la norme IFRS13. La première application de cette norme fait ressortir un impact pour le CVA à EUR -20 millions et pour le DVA à EUR 161 millions au 30 juin 2013. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

Ces nouvelles règles permettent d'inclure dans la valorisation des dérivés un facteur de risque de contrepartie et ce tant pour les dérivés dont la valeur s'est appréciée que dépréciée.

5.4 - RESULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En EUR millions)	S1 2012	S1 2013
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	-	(1)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	48	0
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	3	0
TOTAL	51	(1)

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En EUR millions)	S1 2012	S1 2013
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs	(44)	(35)
Impôts et taxes	(4)	(3)
TOTAL	(48)	(38)

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Toute opération, transaction ou fonction dans tous les domaines ont été effectuées dans le cadre d'un contrat de gestion par Dexia Crédit Local pour le compte de la Caisse Française de Financement Local jusqu'au 31 janvier 2013. A cette date, un nouveau contrat a été signé entre la Caisse Française de Financement Local et son nouvel actionnaire / *servicer*, la Société de Financement Local.

Par ailleurs, des contrats de gestion particuliers confient à différentes entités la gestion de prêts et de titres sur leur territoire national (Kommunalkredit Austria et Belfius Banque et Assurance, ex filiales de Dexia, ainsi que Dexia Crediop).

5.6 - COÛT DU RISQUE

(En EUR millions)	S1 2012			S1 2013		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total
Prêts, créances et engagements	(4)	-	(4)	(172)	(0)	(172)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(4)	-	(4)	(172)	(0)	(172)

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives (En EUR millions)	S1 2012			S1 2013		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(4)	-	(4)	(174)	2	(172)
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(4)	-	(4)	(174)	2	(172)

Dépréciations spécifiques (En EUR millions)	S1 2012				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	0	-	-	0
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	-	0	-	-	0
Titres à revenu fixe (1)	-	7	(7)	-	-
TOTAL	-	7	(7)	-	0

Dépréciations spécifiques (En EUR millions)	S1 2013				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(2)	2	-	-	(0)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors-bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(2)	2	-	-	(0)
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(2)	2	-	-	(0)

(1) Obligations souveraines grecques

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

(En EUR millions)	S1 2012	S1 2013
Impôt courant de l'exercice	(47)	(12)
Impôts différés	4	18
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	-	2
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
TOTAL	(43)	8

b. Charge effective d'impôt au 30 juin 2013

Le taux de l'impôt sur les sociétés est, en France, de 36,10 %. Le taux appliqué à la contribution de la succursale irlandaise de la Caisse Française de Financement Local est celui appliqué localement en fonction de la législation et des bases fiscales nationales.

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(En EUR millions)	S1 2012	S1 2013
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	122	5
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	122	5
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	36,10%	36,10%
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	44	2
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français	(4)	(10)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	-	-
Economie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	3	-
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
IMPÔT COMPTABILISÉ	43	(8)
TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ	35,0%	-162,6%

c. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local n'est plus intégrée fiscalement depuis le 1er janvier 2013.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Actifs à livrer (1)	0	-	-
Passifs à recevoir (1)	0	-	-

(1) Il s'agit de *swaps* de devises à départ différé couvrant parfaitement des prêts ou des émissions obligataires.

6.2 - GARANTIES

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Garanties reçues des établissements de crédit (1)	6 255	4 742	4 569
Garanties reçues de la clientèle (2)	7 654	7 358	7 179

(1) Les garanties reçues des établissements de crédit correspondent principalement à la garantie apportée par Dexia Crediop sur les titres Dexia Crediop per la Cartolarizzazione pour EUR 3 266 millions et à la garantie apportée par Belfius Banque et Assurances sur les titres DSFB 2 pour EUR 1 240 millions.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE PRÊTS

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Donnés à des établissements de crédit	0	0	0
Donnés à la clientèle (1)	870	317	277
Reçus d'établissements de crédit (2)	7 078	6 006	50
Reçus de la clientèle	-	-	-

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 30 juin 2013.

(2) Ceci correspond à un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de la Caisse Française de Financement Local les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des douze prochains mois. Cet engagement a pris fin le 31 janvier 2013 suite à la cession de la Caisse Française de Financement Local à la Société de Financement Local. Le montant de EUR 50M€ à fin juin 2013 correspond à la convention de compte courant mis en place avec SFIL.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Engagements donnés (1)	103	-	-
Engagements reçus	288	286	-

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts gagés auprès de la Banque de France.

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES

7.1 - JUSTE VALEUR

a. Composition de la juste valeur des actifs

(En EUR millions)	31/12/2012			30/06/2013		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 400	2 400	-	10	10	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	3 741	3 741	-	3 021	3 021	-
Prêts et créances sur la clientèle	71 859	71 589	(270)	67 401	67 186	(215)
Actifs financiers disponibles à la vente				1 095	1 095	-
Instruments dérivés de couverture				6 961	6 961	-
TOTAL	78 000	77 730	(270)	78 488	78 273	(215)

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

(En EUR millions)	31/12/2012			30/06/2013		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	7 620	7 620	-	7 995	8 045	50
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	10 877	10 877	-
Dettes représentées par un titre	62 659	60 219	(2 440)	55 925	53 775	(2 150)
TOTAL	70 279	67 839	(2 440)	74 798	72 698	(2 100)

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Juste valeur des actifs financiers (En EUR millions)	30/06/2013			
	Niveau 1 (1)	Niveau 2 (2)	Niveau 3 (3)	Total
Instruments dérivés de couverture	-	5 895	1 066	6 961
Actifs financiers disponibles à la vente	573	43	479	1 095
TOTAL	573	5 938	1 545	8 056

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

Juste valeur des passifs financiers (En EUR millions)	30/06/2013			
	Niveau 1 (1)	Niveau 2 (2)	Niveau 3 (3)	Total
Instruments dérivés de couverture	-	6 910	3 967	10 877
TOTAL	-	6 910	3 967	10 877

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

d. Niveau 3 : analyse des flux

(En EUR millions)	31/12/2012	Gains ou pertes en résultat	Gains ou pertes latents ou différés	Gains ou pertes latents ou différés en OCI	Acquisition	Vente	Origination	Règlement	Transfert en activités destinées à être cédées	Transfert vers niveau 3	Transfert hors niveau 3	Autres variations	30/06/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	493	(1)	-	(8)	-	-	-	(4)	-	-	-	(1)	479
Instruments dérivés de couverture	1 381	(298)	-	-	7	-	-	-	-	-	(24)	(0)	1 066
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	1 874	(299)	-	(8)	7	-	-	(4)	-	-	(24)	(1)	1 545
Instruments dérivés de couverture	4 863	(1480)	-	-	632	-	-	-	-	4	(49)	(3)	3 967
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 863	(1480)	-	-	632	-	-	-	-	4	(49)	(3)	3 967

Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Les instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs sont évalués sur la base de techniques d'évaluation. Les modèles utilisés par CAFFIL varient de modèles standard (modèles d'actualisation de flux de trésorerie) à des modèles développés en interne.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées. Les données que CAFFIL intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat d'hypothèses faites par CAFFIL sur la base de données de marché non observables. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement les hypothèses retenues par CAFFIL doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication aux annexes.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres sont valorisés en utilisant l'approche mark-to-model. Le prix de valorisation est constitué d'une composante prix de marché et d'une composante prix de modèle. La pondération accordée à la composante prix de modèle reflète l'estimation du niveau d'activité du marché.

Pour ses prix de modèles (mark-to-model), CAFFIL utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads qui tiennent aussi bien compte du spread de crédit (CDS) que de la base entre cash et CDS. Le spread de crédit est r

Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

7.2 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (*add-on*) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

Ventilation des expositions au risque de crédit :**Analyse de l'exposition par zone géographique**

(En EUR millions)	30/06/2013
France	47 386
Belgique	4 913
Italie	7 206
Espagne	487
Luxembourg	3
Allemagne	924
Royaume-Uni	2 384
Suisse	3 446
Autres pays de l'Union Européenne	468
Etats-Unis et Canada	655
Japon	26
Autres	6
EXPOSITION TOTALE	67 903

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En EUR millions)	30/06/2013
Etats	2 045
Secteur public local	56 461
ABS	7 597
Institutions financières	1 800
EXPOSITION TOTALE	67 903

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement. Au 30 juin 2013, les expositions sur les ABS correspondent aux 5 ABS garantis à 100% par une personne publique ou ayant un pool d'actif 100% secteur public : DSFB 2 et 4, DCC 1,2 & 3.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

(En EUR millions)	30/06/2013
Titres de créance	1 095
Prêts et avances	66 382
Engagements de financement	276
Instruments dérivés de couverture	150
EXPOSITION TOTALE	67 903

Evaluation de la qualité de crédit des actifs

La Société de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle 2). Ce dispositif revêt une importance primordiale pour la Société de Financement Local et relève de la responsabilité exclusive de la direction des risques ; celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle. Les superviseurs bancaires (ACP en France et CBFA en Belgique) ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1er janvier 2008.

Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local, de présenter au 30 juin 2013, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 65% du portefeuille a une pondération inférieure à 5% et 97% du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20%.

(En EUR millions)	Pondération de risque (Bâle 2)				Total
	de 0 à 5%	de 5 à 20%	de 20 à 50%	plus de 50%	
Titres de créance	548	547	-	-	1 095
Prêts et avances	46 330	18 575	1 378	90	66 373
Engagements de financement	276	0	-	1	277
Instruments dérivés de couverture	3	35	107	13	158
EXPOSITION TOTALE	47 157	19 157	1 485	104	67 903
Quote part	69,4%	28,2%	2,2%	0,2%	100,0%

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20% pour les collectivités locales.

7.3 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)

	Au 30/06/2013						Total ventilé
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banque centrale	10	-	-	-	-	-	10
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	407	571	-	979
Prêts et créances sur établissements de crédit	12	51	151	2 533	255	-	3 003
Prêts et créances sur la clientèle	-	1 176	3 457	17 701	40 143	-	62 476
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	129	129
Comptes de régularisation et actifs divers	-	22	-	-	-	-	22
TOTAL	22	1 249	3 608	20 641	40 969	129	66 618

(En EUR millions)

	Au 30/06/2013				Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	
Banque centrale	10	-	-	-	10
Instruments dérivés de couverture	-	396	6 565	-	6 961
Actifs financiers disponibles à la vente	979	7	109	-	1 095
Prêts et créances sur établissements de crédit	3 003	19	(1)	(0)	3 021
Prêts et créances sur la clientèle	62 476	793	4 359	(226)	67 401
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 768	-	1 768
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	129	-	-	-	129
Comptes de régularisation et actifs divers	22	-	-	-	22
TOTAL	66 618	1 215	12 800	(226)	80 408

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)

	Au 30/06/2013						Total ventilé
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	858	547	4 926	1 642	-	7 973
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	264	4 136	24 515	22 644	-	51 559
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	10	10
Comptes de régularisation et passifs divers	-	2 754	-	-	-	-	2 754
Provisions	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0	3 876	4 683	29 441	24 286	10	62 296

	Au 30/06/2013			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
(En EUR millions)				
Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	794	10 083	10 877
Dettes envers les établissements de crédit	7 973	22	-	7 995
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	51 559	914	3 452	55 925
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 560	1 560
Passifs d'impôts	10	-	-	10
Comptes de régularisation et passifs divers	2 754	-	-	2 754
Provisions	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	62 296	1 730	15 095	79 123

c. Gap de liquidité net

(En EUR millions)								
Au 30/06/2013								
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total ventilé
MONTANT	22	(2 627)	(1 076)	(8 800)	16 683	119	(3 037)	1 286

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, la Société de Financement Local. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.4 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	30/06/2012				
	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	83 954	4 257	3 160	3 558	94 929
Total du passif	83 954	4 257	3 160	3 558	94 929
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	31/12/2012				
	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	81 596	4 177	2 969	3 295	92 037
Total du passif	81 596	4 177	2 969	3 295	92 037
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	30/06/2013				
	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	71 129	3 784	2 562	2 932	80 407
Total du passif	71 129	3 784	2 562	2 932	80 407
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swapés en Euribor dès leur entrée au bilan.

7.5 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

La Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une gestion particulière, avec l'objectif de neutraliser au mieux l'exposition au taux. Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'un système de couverture, soit La Caisse Française de Financement Local utilise les micro couvertures de taux sur une partie de l'actif et sur les passifs bénéficiant du privilège légal, et les macro couvertures de taux sur une autre partie de l'actif et sur le hors bilan pour gérer le risque global de taux d'intérêt. Les micro couvertures couvrent le risque de taux sur le portefeuille de titres, sur certains prêts, sur les obligations foncières (et les registered covered bonds). Les macro couvertures sont utilisées essentiellement pour gérer le risque de taux sur les prêts taux fixe non couverts en micro couverture (essentiellement en raison d'un montant unitaire trop faible) et pour gérer les écarts de date de fixing Euribor par des couvertures en Eonia.

Le risque de taux résiduel provenant des macro couvertures est contenu dans une limite fixée depuis 2005, avec l'accord des agences de notation, à 3% des fonds propres. Cette limite est mise à jour annuellement et est actuellement fixée à EUR 40 millions, dont EUR 9 millions pour le gap monétaire et EUR 31 millions pour le gap taux fixe. La sensibilité réelle est pilotée très en deça de cette limite.

La sensibilité ainsi mesurée correspond à la variation de la VAN (valeur actuelle nette) du *gap* à un déplacement de la courbe des taux de 100 points de base.

Les résultats de cette gestion sur les quatre derniers trimestres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Sensibilité du gap		Moyenne	Maximum	Minimum	Limite
Taux fixe	T3 2012	15,2	16,6	13,2	31,0
	T4 2012	13,3	16,0	10,9	31,0
	T1 2013	16,4	18,1	15,7	31,0
	T2 2013	15,6	16,5	14,4	31,0
Monétaire	T3 2012	0,9	1,2	0,6	9,0
	T4 2012	0,4	1,8	(1,3)	9,0
	T1 2013	(0,3)	0,5	(0,7)	9,0
	T2 2013	(0,1)	1,4	(1,1)	9,0
Total	T3 2012	16,1	17,2	14,1	40,0
	T4 2012	13,7	16,4	11,7	40,0
	T1 2013	16,1	18,6	15,1	40,0
	T2 2013	15,5	16,8	14,2	40,0

3 **Rapport des commissaires aux comptes**
du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 (*IFRS*)

MAZARS
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Française de Financement Local

Société Anonyme

1, passerelle des Reflets
La Défense 2
92913 La Défense Cedex

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires établis selon le référentiel IFRS

Période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande, dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2013 ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2.D. et le paragraphe de la note 1.4.B. qui font état de la première application de la norme IFRS 13 et de son impact sur la détermination de la juste valeur des dérivés.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompetent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 août 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES



Virginie CHAUVIN



Anne VEAUTE



Charlotte VANDEPUTTE



José-Luis GARCIA

4 Comptes
du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 (*normes françaises*)

BILAN

Actif au 30 juin 2013

(En EUR millions)	Notes	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Caisse, banques centrales	2.1	500	2 400	10
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 206	3 278	3 232
Créances sur les établissements de crédit	2.3	3 375	3 223	3 056
Opérations avec la clientèle	2.4	51 730	50 241	48 230
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	15 838	11 879	10 807
Actions et autres titres à revenu variable		-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-	-
Capital souscrit non appelé		-	-	-
Actions propres		-	-	-
Autres actifs	2.6	18	1	0
Comptes de régularisation	2.7	4 728	4 575	3 543
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	79 395	75 597	68 878

Passif au 30 juin 2013

(En EUR millions)	Notes	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
Dettes envers les banques centrales	3.1	1 200	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	8 172	7 623	7 995
Opérations avec la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	60 386	58 156	52 493
Autres passifs	3.4	3 252	3 524	2 726
Comptes de régularisation	3.5	4 789	4 702	4 042
Provisions pour risques et charges	3.6	52	94	253
Provisions pour impôts différés	3.6	38	29	29
Provisions règlementées	3.6	73	70	72
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Capitaux propres		1 433	1 399	1 268
Capital souscrit	3.7	1 315	1 315	1 315
Primes d'émission	3.7	-	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.7	47	47	84
Résultat de l'exercice	3.7	71	37	(131)
TOTAL DU PASSIF	3.8	79 395	75 597	68 878

Hors bilan au 30 juin 2013

(En EUR millions)	Notes	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
ENGAGEMENTS DONNES	4.1	973	317	277
Engagements de financement donnés		870	317	277
Engagements de garantie donnés		-	-	-
Autres engagements donnés		103	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	21 240	18 394	11 798
Engagements de financement reçus		7 078	6 006	50
Engagements de garantie reçus		10 990	12 388	11 748
Engagement à terme		-	-	-
Autres Engagements reçus		3 172	-	-
Opérations de change en devises	4.3	27 656	26 600	24 939
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	186 442	180 105	156 147
Engagements sur titres	4.5	-	-	-

Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	1er semestre 2012	Exercice 2012	1 ^{er} semestre 2013
Intérêts et produits assimilés	5.0	1 826	3 439	4 119
Intérêts et charges assimilées	5.0	(1 645)	(3 202)	(4 033)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.1	-	-	-
Commissions (charges)	5.1	(4)	(4)	(4)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.2	-	-	1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.2	(8)	13	11
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		169	246	94
Charges générales d'exploitation	5.3	(48)	(91)	(38)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		121	155	56
Coût du risque		(5)	(41)	(172)
RESULTAT D'EXPLOITATION		116	114	(116)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.4	-	(26)	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		116	88	(116)
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.5	(47)	(50)	(14)
Dotations/Reprises provision réglementée		2	(1)	(1)
RESULTAT NET		71	37	(131)
Résultat par action		5,40	2,83	(9,96)
Résultat dilué par action		5,40	2,83	(9,96)

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	122	88	(116)
+/- Dotations nettes aux provisions	4	44	173
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	376	233	251
+/- Charges/produits des activités de financement	(296)	(124)	(246)
+/- Autres mouvements	(259)	(521)	(20)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres	(175)	(368)	158
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (Dexia Crédit Local et Banque de France)	(1900)	(3100)	4 312
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (prêts à la clientèle)	(23)	93	146
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 841	3 207	1 835
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	2 911	6 813	1 077
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	1 336	1 893	(803)
- Impôts versés	20	5	(9)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	4 185	8 911	6 558
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	4 132	8 631	6 600
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	0	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(4 858)	(6 934)	(5 035)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	(4 858)	(6 934)	(5 035)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET LES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (D)	-	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A + B + C + D)	(726)	1 697	1 566
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	4 132	8 631	6 600
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(4 858)	(6 934)	(5 035)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-	-
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	(3 788)	(3 787)	(2 090)
Banques centrales (actif et passif)	2 197	2 198	2 400
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(5 985)	(5 985)	(4 490)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLÔTURE	(4 513)	(2 090)	(524)
Banques centrales (actif et passif)	501	2 400	10
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(5 014)	(4 490)	(534)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(726)	1 697	1 566

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2012	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	47
Résultat de l'exercice	37
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012	1 399
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	37
Dividendes versés (-)	-
Résultat de la période	(16)
Autres variations	-
SITUATION AU 30/06/2013	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	84
Résultat de l'exercice	(131)
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2013	1 268

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1. FAITS MARQUANTS

a. Changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local

Le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (Sfil) a acquis 100% du capital de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. La Sfil est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actionnaires de la Sfil sont l'État français à hauteur de 75%, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20% et La Banque Postale à hauteur de 5%. L'État est l'actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, ce qui souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de la Sfil en cas de besoin.

La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité («*servicer*») de la Caisse Française de Financement Local, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Les 3 missions de la Sfil sont :

- Sfil est le *servicer* de la Caisse Française de Financement Local et, dans ce cadre, assure notamment la gestion opérationnelle complète de la société et apporte à la Caisse Française de Financement Local des financements non privilégiés requis par son activité ;
- Sfil assure également la gestion de la désensibilisation des crédits structurés sensibles au bilan de la Caisse Française de Financement Local ;
- Sfil fournit par ailleurs des prestations de services à La Banque Postale et à la co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du back office.

En outre, la Sfil s'est interposée dans les opérations de dérivés en place à la date de cession entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) apporte à la Sfil les ressources nécessaires au financement de l'activité antérieure à la date de cession. Elle contribuera avec La Banque Postale (LBP) aux besoins issus de l'activité nouvelle originée par La Banque Postale Collectivités Locales, co-entreprise détenue par CDC à 35% et par LBP à 65%, ou directement par La Banque Postale. L'ensemble des financements apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations est plafonné à EUR 12,5 milliards.

Les notations à long terme de la Sfil sont, au 30 juin 2013, respectivement de :

- Aa2 chez Moody's et AA chez Fitch (un notch en dessous de l'État français) ;
- AA+ chez Standard and Poor's (notation égale à celle de l'État français).

Ces notations reflètent l'appréciation par les agences du caractère stratégique de la mission confiée par l'État à la Sfil et à la Caisse Française de Financement Local et l'engagement durable de l'État à leur apporter son soutien en cas de nécessité. Ces notations à long terme sont assorties chez S&P et Moody's d'une perspective négative qui reflète la perspective actuellement attribuée à la notation de l'État.

Sfil a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local dont le texte est reproduit dans la partie - Renseignements à caractère général du rapport annuel 2012.

b. Notations de la Caisse Française de Financement Local

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

Au 30 juin 2013, la Caisse Française de Financement Local était notée :

- Aaa par Moody's,
- AAA par S&P et
- AAA par Fitch.

Les notations S&P et Fitch étaient assorties d'une perspective négative, qui reflétait les perspectives négatives attribuées à la notation du souverain ainsi qu'à la notation de la Société de Financement Local.

Le 17 juillet 2013, la notation des obligations foncières (OF) de la Caisse Française de Financement Local a été abaissée à AA+ (perspective stable) par Fitch à la suite de la dégradation de la notation de la France de AAA (perspective négative) à AA+ (perspective stable).

L'agence a considéré que la concentration du pool d'actifs de la Caisse Française de Financement Local sur les collectivités locales françaises (70%) ne permettait pas aux obligations de la Caisse Française de Financement Local d'atteindre une notation supérieure à celle de l'Etat. La notation des OF de la Caisse Française de Financement Local a donc été abaissée au même niveau que celle de la France, soit AA+ . La notation des OF de la Caisse Française de Financement Local est par conséquent, à fin août 2013 AAA chez S&P, Aaa chez Moody's et AA+ chez Fitch.

c. Situation du marché des *covered bonds*

Au cours du premier semestre 2013, les émissions de *covered bonds benchmark* en euros, totalisant EUR 31,7 milliards, ont connu un important repli sur le marché primaire comparé à la même période en 2012 (-48%), niveau le plus faible depuis 2008.

Les émetteurs français (20% de part de marché) ont été moins présents qu'à l'accoutumée pendant le 1^{er} semestre 2013 sur le marché primaire, mais restent néanmoins avec les émetteurs allemands (22%) et scandinaves (18%) les acteurs les plus actifs du marché.

Dans le même temps, le marché a vu le retour marqué de certains émetteurs des pays de l'Europe du sud sur le marché primaire, notamment l'Espagne (17%) et dans une moindre mesure l'Italie (5%).

Les *spreads* moyens des *covered bonds* de tous les pays ont continué leur mouvement de resserrement progressif tout au long du premier semestre 2013, résistant aux incertitudes politiques et économiques en Europe.

A la fin du semestre, les marchés ont cependant connu une période de légères turbulences à la suite des inquiétudes concernant l'évolution future du programme d'assouplissement

quantitatif de la banque centrale américaine, pilier de sa politique monétaire. Dans ce contexte, les *spreads* se sont légèrement écartés mais se sont de nouveau resserrés durant l'été.

Le *spread* des obligations de la Caisse Française de Financement Local sur le marché secondaire, a connu un important mouvement de resserrement depuis le début de l'année 2013 et de son changement d'actionnariat, revenant au niveau des meilleurs émetteurs français.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas réalisé d'émissions sur le premier semestre compte tenu de la mise en place de la nouvelle structure depuis fin janvier 2013.

Son retour sur le marché euro benchmark, début juillet 2013, s'est traduit avec succès par une émission de EUR 1,0 milliard de maturité 7 ans. Cette émission inaugurale marque le premier pas d'un retour affirmé de la Caisse Française de Financement Local dans le marché des obligations sécurisées dont elle compte être un acteur de référence.

d. Litiges

Certains clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou la Société de Financement Local pour des crédits sensibles qui leur avaient été octroyés et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local. A fin juin 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 177 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local a agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts objet du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, le gouvernement français a réaffirmé sa volonté d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales. Le plan souhaité par le gouvernement français comprend deux éléments principaux :

- la création d'un « fond de soutien pluriannuel », qui « se verra doté de moyens significatifs » permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ;
- des dispositions législatives visant à « la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du taux effectif global » et « à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux ».

Le fond pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an).

1.2. ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 1^{er} juillet 2013, la Caisse Française de Financement Local a cédé au pair des ABS constitués de créances de collectivités locales belges et italiennes à la Société de Financement Local, sa maison-mère. Le 30 juin 2013, en vue de leur cession imminente, ces titres ont été reclassés de la catégorie « Titres d'investissement » vers la catégorie « Titres de placement » (cf. note annexe 2.5.f).

Le 9 juillet 2013, la Caisse Française de Financement Local a réalisé, avec succès, une émission d'obligations foncières d'une maturité de 7 ans pour un montant de EUR 1 milliard. Cette émission inaugurale marque le premier pas d'un retour affirmé de la Caisse Française de Financement Local dans le marché des obligations sécurisées dont elle compte être un acteur de référence.

1.3. NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

La Caisse Française de Financement Local établit ses comptes annuels et semestriels en conformité avec les règlements CRB n° 91-01 et CRC n° 2000-03 modifiés, relatifs à l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2013 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012. Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.4. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Créances sur la clientèle

Les crédits à la clientèle sont indiqués au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants échus et courus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées. Les intérêts des créances douteuses figurant en produit net bancaire sont neutralisés par une dépréciation de montant équivalent.

La Caisse Française de Financement Local applique le règlement CRC n° 2002-03, modifié par le CRC n° 2005-03. Ce règlement précise qu'une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés depuis plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres) ;
- un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédures d'alerte) ;
- l'existence d'une procédure contentieuse.

Par ailleurs, ce règlement introduit une nouvelle catégorie de créances douteuses : les créances douteuses compromises. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an ont été reclassées dans cette catégorie. Les intérêts sur ces dossiers ne contribuent plus à la marge d'intérêts dès leur transfert en encours douteux compromis. Ce règlement prévoit également l'identification des encours restructurés à des conditions hors marché.

L'article 13 de ce règlement prescrit de constituer en valeur actualisée les provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis.

Le taux de dépréciation appliqué aux créances douteuses est proportionnel au risque attaché à celles-ci. Le montant des intérêts est déprécié à 100 % conformément à la règle bancaire en vigueur. Compte tenu du faible risque de perte sur le secteur des collectivités locales, la part dépréciée sur le capital est en principe de 3 %.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts constatés jusqu'au 31 décembre 2004 continuent d'être amorties comptablement et fiscalement sur la durée résiduelle des prêts remboursés, en fonction du montant des intérêts qui auraient été versés sur ces prêts. Le stock d'indemnités à étaler est comptabilisé en compte de régularisation passif.

Depuis le 1er janvier 2005, les indemnités de remboursement anticipé des prêts effectivement reçues ou refinancées en principal sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan :

- effets publics et valeurs assimilées ;
- obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend les titres émis par des personnes publiques, qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;

- les titres garantis par des personnes publiques ;
- les titres émis par des structures de titrisation de créances ;
- les titres émis par des filiales du groupe Dexia.

Ils sont comptabilisés :

- en titres d'investissement ;
- en titres de placement.

Titres d'investissement

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées.

L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Les titres comptabilisés en placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés.

L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse

Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure en dépréciation d'actif.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement, sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés (conforme à l'article 8 du CRC 2005-01).

c. Dettes représentées par un titre

Ce chapitre comprend des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier. Il est subdivisé en deux postes :

Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

Ces placements privés sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

d. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

e. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de

macrocouverture tels que définis par les règlements CRB n° 90-15 et n° 92-04. Les principes d'évaluation

et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.515-18 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.515-19, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan.

La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette auprès de la Société de Financement Local qui ne fait pas l'objet de couverture.

Le montant notionnel de ces opérations de couverture est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit en hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées en mode quasi actuariel sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des *swaps* affectés en couverture des émissions, des titres obligataires ainsi que de certains prêts à la clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu :

- avant le 1er janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée restant à courir de l'opération résiliée ;
- à partir du 1er janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat lors de la résiliation ; toutefois, la soulte payée par la Caisse Française de Financement Local n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés en résultat sur la position symétrique.

Dans les deux cas, le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation actif et/ou passif.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1er décembre 1999 en conformité avec l'article 14 du règlement CRBF n° 99-10.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macrocouverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation a eu lieu :

- avant le 1er janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée de l'opération résiliée. Le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation actif et/ou passif ;
- à partir du 1er janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

Les opérations de micro et de macrocouverture de la société correspondent à l'utilisation des instruments financiers à terme qui bénéficient du privilège de l'article L.515-19, ainsi qu'il est stipulé à l'article L.515-18 du Code monétaire et financier.

Le suivi des risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés aux variations dans les prix et taux de marché, leurs interactions et leurs niveaux de volatilité.

Les risques de marché liés à des portefeuilles de *trading* ne sont pas compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local. La société ne peut avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée. Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'un système de couverture, soit de microcouverture, soit de macrocouverture.

La politique de la Caisse Française de Financement Local est de ne pas avoir de risque de change. Les risques de marché liés aux opérations de change sont éliminés dès l'origine par des *swaps* de devises lorsqu'un actif ou une dette non libellé en euros est inscrit au bilan.

La comptabilité générale contrôle pour chaque arrêté qu'il n'existe pas de risque de change.

Le *back office* marchés et la comptabilité marchés contrôlent régulièrement la symétrie des *swaps* de microcouverture.

f. Opérations en devises

En application du règlement CRB n° 89-01, modifié par le règlement CRB n° 90-01 du 23 février 1990, la Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaletur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

g. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains emprunts obligataires et à l'actif de certains titres et prêts.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de couverture consiste à constater en résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

h. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

i. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local n'appartient plus au périmètre d'intégration fiscale de Dexia S.A. depuis le 31 janvier 2013. Cette évolution n'a pas d'incidence sur la charge d'impôt constatée en comptabilité.

j. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales (y compris entités *ad hoc*) et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint (ou de fait)).

Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2013.

Société de Financement Local

1, passerelle des Reflets
La Défense 2
92 913 La Défense cedex

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	500	2 400	10
TOTAL	500	2 400	10

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 30

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	-	-	590	2 612	3 202

c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013	Moins value latente au 30/06/2013
Titres cotés (1)	3 174	3 214	3 202	(5)
Autres titres	-	-	-	-
TOTAL	3 174	3 214	3 202	(5)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant brut au 30/06/2012	Montant brut au 31/12/2012	Acquisitions	Remboursement s ou cessions	Ecarts de conversion	Dépréciations au 30/06/2013	Montant Net au 30/06/2013
Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Placement	730	729	-	(1)	-	(5)	723
Investissement (1)	2 448	2 489	-	(11)	1	-	2 479
TOTAL	3 178	3 218	-	(12)	1	(5)	3 202

(1) voir note 2.5.f

e. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Créances sur les établissements de crédit à vue

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Comptes bancaires à vue	49	23	12
Valeurs non imputées	11	2	17
TOTAL	60	25	29

b. Créances sur les établissements de crédit à terme

Il s'agit principalement de prêts à des établissements de crédit du groupe Dexia bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée.

Il s'agit également de prêts à des banques cantonales suisses, lesquelles banques bénéficient de la garantie légale de leur canton pour un montant de EUR 729 millions (hors intérêts courus).

Le solde est composé de prêts garantis par une collectivité locale (prêts à des crédits municipaux).

b.a. Intérêts courus repris sous ce poste : 19

b.b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	51	137	2 533	287	3 008

b.c. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2012	Montant net au 31/12/2012	Montant brut au 30/06/2013	Dépréciation au 30/06/2013	Montant net au 30/06/2013
Créances à moins d'un an	-	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	3 289	3 176	3 008	-	3 008
TOTAL	3 289	3 176	3 008	-	3 008

b.d. Ventilation par contrepartie

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	949	867	729
Crédits municipaux et établissements garantis par une administration publique	204	175	149
Établissements de crédit du groupe Dexia : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2136	2134	2 130
TOTAL	3 289	3 176	3 008
- dont valeurs de remplacement	-	-	-

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 745

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
953	2 857	14 103	29 572	47 485

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Secteur public	47 191	45 895	44 082
Autres secteurs (1)	3 735	3 579	3 403
TOTAL	50 926	49 474	47 485

(1) Logement social : OPHLM et S.A. d'HLM et autres prêts garantis par les collectivités locales.

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2012	Montant net au 31/12/2012	Montant brut au 30/06/2013	Dépréciation au 30/06/2013	Montant net au 30/06/2013
Créances à moins d'un an	3	2	2	-	2
Créances à plus d'un an	50 923	49 472	47 493	(10)	47 483
TOTAL	50 926	49 474	47 495	(10)	47 485

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2012	Montant net au 31/12/2012	Montant brut au 30/06/2013	Dépréciation au 30/06/2013	Montant net au 30/06/2013
Encours sains	50 894	49 361	47 377	-	47 377
Encours restructurés	-	-	-	-	-
Encours douteux	26	107	111	(9)	102
Encours douteux compromis	6	6	7	(1)	6
TOTAL	50 926	49 474	47 495	(10)	47 485

f. Dépréciations sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 30/06/2013
Pour créances douteuses						
Sur encours	(1)	(3)	(2)	2	-	(3)
Sur intérêts	(1)	(4)	(4)	2	-	(6)
Pour créances douteuses compromises						
Sur encours	0	0	-	0	-	0
Sur intérêts	(1)	(1)	-	0	-	(1)
TOTAL	(3)	(8)	(6)	4	-	(10)

- Les provisions sur intérêts sont classées en PNB.

- Les provisions sur encours sont classées en coût du risque.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 25

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1	15	628	10 138	10 782

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Émetteurs publics	2 024	1 882	2 068
Autres émetteurs (garantis par un Etat ou une collectivité territoriale)	1 371	1 201	905
Autres émetteurs (ABS) (1)	80	73	-
DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione	3 446	3 360	3 263
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium	6 399	4 831	4 546
Cedulas territoriales émises par Dexia Sabadell	1 300	500	-
Lettres de gage publiques émises par Dexia LdG	1 175	-	-
Banque	-	-	-
TOTAL	15 795	11 847	10 782
- dont éligible Banque centrale	1 843	628	622
- dont actifs donnés en garantie à la Banque centrale et sortis du cover pool	-	-	-
- dont valeurs de remplacement	1 175	500	-

(1) Titres ABS (Asset Backed Securities) : Les ABS Blue Danube et Colombo ont été cédés au premier semestre 2013.

d. Valeurs de remplacement

Notation	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Dexia Sabadell	-	500	-
Dexia LdG Banque	1 175	-	-
Dexia Crédit Local - Certificats de dépôt	-	-	-
TOTAL	1 175	500	-

e. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013	Moins value latente au 30/06/2013
Titres cotés	4 356	2 136	1 501	(32)
Autres titres	11 439	9 711	9 281	0
TOTAL	15 795	11 847	10 782	(32)

f. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 30/06/2012	Montant net au 31/12/2012	Montant brut au 31/12/2012	Transferts	Remboursement s ou cessions (1)	Variation de change	Dépréciations au 30/06/2013	Montant Net au 30/06/2013
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement (1)	1 681	1 564	1 601	7 809	(115)	(25)	(32)	9 238
Investissement (1)	14 114	10 283	10 283	(7809)	(922)	(8)	0	1 544
TOTAL	15 795	11 847	11 884	-	(1 037)	(33)	(32)	10 782

(1) Suite à des changements intervenus dans les critères d'éligibilité des covered bonds au refinancement de l'Eurosystème, la Caisse Française de Financement Local ne pourra plus conserver à son actif aucun ABS constitué d'expositions sur le secteur public. Par conséquent, les parts de titrisations de créances sur des collectivités belges et italiennes que la Caisse Française de Financement Local détenait, et qui avaient permis de transférer dans le cover pool ces crédits originés par les filiales de Dexia, ont été reclassés pour leur valeur comptable au 30 juin 2013 en titres de placement en vue d'une cession au pair le 1er juillet 2013 à la Société de Financement Local, sa maison mère. Cette cession à venir porte sur un encours de EUR 7 809 millions.

Après ce déclassement, la Caisse Française de Financement Local conserve à son actif, avec pour objectif de le détenir jusqu'à sa maturité, un portefeuille de titres d'investissement dont l'encours de EUR 4 023 millions (effets publics EUR 2 479 millions et autres pour EUR 1 544 millions) présente à la date du 30/06/2013 une moins value latente après swap de EUR - 230 millions.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Autres débiteurs	18	1	0
TOTAL	18	1	0

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Pertes à étaler sur opérations de couverture	2 136	2 254	2 201
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	54	49	44
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	195	179	164
Charges constatées d'avance sur prêts (1)	125	111	101
Autres charges constatées d'avance	-	-	-
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	1 293	1 302	1 029
Comptes d'ajustement en devises	920	677	-
Autres produits à recevoir	-	-	-
Autres comptes de régularisation - actif	5	3	4
TOTAL	4 728	4 575	3 543

(1) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local. A partir de 2013, CAFFIL est sorti du périmètre de DCL et appartient désormais au périmètre SFIL.

2.8 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 30/06/2012	Montant en CV euro au 30/06/2012	Montant en devises au 31/12/2012	Montant en CV euro au 31/12/2012	Montant en devises au 30/06/2013	Montant en CV euro au 30/06/2013
EUR	69 993	69 993	66 639	66 639	60 650	60 650
AUD	1 080	871	1 079	848	1 079	760
CAD	1 023	791	1 022	776	1 022	747
CHF	2 767	2 303	2 760	2 286	2 659	2 161
DKK	0	0	-	-	0	0
GBP	679	841	637	783	656	766
HKD	206	21	201	20	206	20
JPY	157 869	1 562	156 881	1 374	156 759	1 213
NOK	1 012	134	1 039	141	1 012	128
PLN	33	8	34	8	35	8
SEK	1 349	154	1 342	156	1 340	153
USD	3 447	2 717	3 392	2 566	2 957	2 272
TOTAL		79 395		75 597		68 878

2.9 - VENTILATION PAR PAYS DES PROVISIONS

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	(4)	(5)	(5)
Espagne	0	-	-
Italie	(4)	(5)	(5)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	(62)	(37)	(32)
Espagne	(3)	(3)	(3)
France	0	-	-
Allemagne	(4)	0	-
Autriche	-	(4)	-
Italie	(36)	(16)	(14)
Grande-Bretagne	(19)	(14)	(15)
Etats-Unis	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	-	-	-
Grèce	-	-	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(3)	(8)	(10)
France	(3)	(8)	(10)

a. Exposition au risque de crédit des obligations d'Etat sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'Etat	-	-	492	-	-	492
Obligations garanties par l'Etat	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604

	30/06/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'Etat	-	-	487	-	-	487
Obligations garanties par l'Etat	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	599	-	-	599

	31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Titres d'investissement	-	-	492	-	-	492
Titres de placement	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604
PROVISIONS	-	-	(14)	-	-	(14)

	30/06/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Titres d'investissement	-	-	487	-	-	487
Titres de placement	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	599	-	-	599
PROVISIONS	-	-	(14)	-	-	(14)

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions) :

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme	1 200	-	-
Intérêts courus non échus	0	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	1 200	-	-

3.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Jusqu'au 31 janvier 2013, ce poste reprenait le solde du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local. Ce compte était destiné à financer les besoins de la Caisse Française de Financement Local liés à son activité et notamment le financement du stock de prêts en attente du lancement d'une émission, ainsi que le surdimensionnement structurel de l'actif.

Depuis le 31 janvier 2013, le financement de la Caisse Française de Financement Local provient de la Société de Financement Local. Au 30 juin 2013, il n'y a pas de compte courant entre la Caisse Française de Financement Local et la Société de Financement Local.

Au 30 juin 2013, l'ensemble du compte, hors intérêts courus, présente un solde de EUR 7 973 millions.

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Comptes bancaires à vue	4	0	-
Compte courant	5 055	4 510	-
Intérêts courus non échus	-	0	-
Emprunts à long terme	3 100	3 100	7 973
Intérêts courus non échus	9	10	22
Valeurs non imputées	4	3	-
TOTAL	8 172	7 623	7 995

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 30/06/2013
À vue	-	-	-	-	-
À terme	858	547	4 926	1 642	7 973
TOTAL	858	547	4 926	1 642	7 973

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 813

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	265	4 137	24 380	18 551	47 333
Dont prime d'émission (1)	-	(3)	(25)	(62)	(90)
<i>(1) Le montant brut des primes d'émission s'élève à EUR 213 millions</i>					

c. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Montant au 31/12/2012	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2013
52 738	2	(5 082)	(325)	47 333

b. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 101

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	-	(0)	151	4 095	4 246
Dont primes d'émission (1)	-	0	(0)	(5)	(5)
<i>(1) le montant brut, avant amortissement des primes d'émission, s'élève à EUR 7 millions</i>					

c. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Montant au 31/12/2012	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2013
4 245	1	0	-	4 246

3.4 - AUTRES PASSIFS

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Cash collatéral reçu	3 209	3 518	2 713
Intérêts courus non échus sur cash collatéral	0	0	-
Impôts et taxes	43	6	13
Souites à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-	-
TOTAL	3 252	3 524	2 726

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	2 529	2 675	2 571
Produits constatés d'avance sur prêts (1)	221	204	192
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	1 265	1 120	1 045
Autres charges à payer	28	25	41
Comptes d'ajustement en devises	717	678	193
Autres comptes de régularisation - passif	28	0	-
TOTAL	4 789	4 702	4 042

(1) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local. A partir de 2013, CAFFIL est sorti du périmètre de DCL et appartient désormais au périmètre SFIL.

a. Provisions pour risques et charges

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2013
Crédits engagements (1)	0	39	170	-	0	209
Instruments financiers	52	55	-	(11)	0	44

(1) La Caisse Française de Financement Local a renforcé au cours du semestre sa couverture des risques sur le portefeuille de crédits structurés en renforçant les provisions pour risques sur crédits et engagements, qui atteignent désormais 209 M€.

b. Provisions pour impôts différés

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Impôts différés		38	29
TOTAL		38	29

c. Provision réglementée pour risques de crédit à moyen et long terme.

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2013
	73	70	2	-	-	72

3.7 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Capital	1 315	1 315	1 315
Réserve légale	44	44	46
Report à nouveau (+/-)	3	3	38
Résultat de l'exercice (+/-)	71	37	(131)
TOTAL	1 433	1 399	1 268

Le 24 mai 2013, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2012, soit EUR 37 millions, en report à nouveau, constituant un bénéfice distribuable de EUR 38 millions, après dotation à la réserve légale.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions de valeur nominale EUR 100.

3.8 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 30/06/2012	Montant en CV euro au 30/06/2012	Montant en devises au 31/12/2012	Montant en CV euro au 31/12/2012	Montant en devises au 30/06/2013	Montant en CV euro au 30/06/2013
	EUR	69 993	69 993	66 639	66 639	60 650
AUD	1 080	871	1 079	848	1 079	760
CAD	1 023	791	1 022	776	1 022	747
CHF	2 767	2 303	2 760	2 286	2 659	2 161
DKK	0	0	-	-	0	0
GBP	679	841	637	783	656	766
HKD	206	21	201	20	206	20
JPY	157 869	1 562	156 881	1 374	156 759	1 213
NOK	1 012	134	1 039	141	1 012	128
PLN	33	8	34	8	35	8
SEK	1 349	154	1 342	156	1 340	153
USD	3 447	2 717	3 392	2 566	2 957	2 272
TOTAL		79 395		75 597		68 878

3.9 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère et entités consolidées par Dexia Crédit Local jusqu'en 2012, puis SFIL à partir de 2013 (1)			Autres parties liées (2)		
	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	2 146	2 142	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 757	3 864	-	1 175	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit à vue	5 055	4 510	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	3 109	3 110	7 995	-	-	-
RESULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	37	56	-	-	-	-
Intérêts sur titres	39	65	-	7	-	-
Intérêts sur emprunts	(39)	(87)	(30)	-	-	-
Commissions nettes	(3)	(3)	-	-	-	-
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	102 948	102 507	12 664	0	-	-

(1) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local. A partir de 2013, il comprend les transactions avec la SFIL, société mère de CAFFIL.

(2) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec des sociétés du sous-groupe luxembourgeois consolidé par Dexia SA, ancienne société mère de Dexia Crédit Local.

4. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle (1)	870	317	277
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	103	-	-
TOTAL	973	317	277

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 30 juin 2013.

4.2 - ENGAGEMENTS RECUS

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Engagements de financement reçus des établissements de crédit (1)	7 078	6 006	50
Devises empruntées	-	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	6 221	4 742	4 569
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	7 941	7 646	7 179
TOTAL	21 240	18 394	11 798

(1) Ceci correspond à un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de la Caisse Française de Financement Local les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des douze prochains mois. Cet engagement a pris fin le 31 janvier 2013 suite à la cession de la Caisse Française de Financement Local à la Société de Financement Local. Le montant de EUR 50M€ à fin juin 2013 correspond à la convention de financement mise en place avec SFIL.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVICES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice. Les postes « monnaies à recevoir » et « monnaies à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013	Juste valeur au 30/06/2013
Devises à recevoir	14 031	13 299	12 276	533
Devises à livrer	13 828	13 300	12 470	(529)
TOTAL	27 859	26 599	24 746	4

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total au 30/06/2013
	au 31/12/2012	(1)	(2)	(3)	
Opérations fermes	180 105	73 899	26 304	55 944	156 147
dont à départ différé	10 234	6 950	0	779	7 729

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de microcouverture et de macrocouverture.

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Contrat d'échange de taux d'intérêt	186 442	180 105	156 147
Contrat à terme	-	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-	-
TOTAL	186 442	180 105	156 147

c. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013	Juste valeur au 30/06/2013
Microcouvertures	76 765	73 913	68 517	1 269
Macrocouvertures	109 677	106 192	87 630	(2 573)
TOTAL	186 442	180 105	156 147	(1 304)

d. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Entreprises liées	102 948	99 550	12 664
Entreprises avec un lien de participation	-	-	-
Autres contreparties	83 494	80 555	143 483
TOTAL	186 442	180 105	156 147

4.5 - OPÉRATIONS SUR TITRES

	Montant au 30/06/2012	Montant au 31/12/2012	Montant au 30/06/2013
Achat :			
Comptant	-	-	-
Terme	-	-	-
TOTAL	-	-	-

5.0 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(En EUR millions)	Montant au 30/06/2012	Montant au 30/06/2013
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1 826	4 119
Opérations avec les établissements de crédits	56	31
Opérations de crédit avec la clientèle	1 123	2 097
Obligations et autres titres à revenu fixe	182	39
Opérations de macrocouverture	465	1 952
Autres engagements	-	-
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	(1 645)	(4 033)
Opérations avec les établissements de crédits	(52)	(36)
Opérations de crédit avec la clientèle	(454)	(1 584)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(410)	(165)
Opérations de macrocouverture	(729)	(2 247)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	181	86

5.1 - COMMISSIONS VERSÉES

	Montant au 30/06/2012	Montant au 30/06/2013
Commissions d'apporteur d'affaires et de gestion du portefeuille titres facturées par Dexia Crediop	(3)	(4)
Commissions versées sur opérations sur titres	(1)	(0)
TOTAL	(4)	(4)

5.2 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES

	Montant au 30/06/2012	Montant au 30/06/2013
Opérations sur titres de placement (1)	(8)	11
Opérations sur titres d'investissement	-	(0)
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change	-	1
TOTAL	(8)	12

(1) Cette ligne regroupe les plus ou moins values de cession et les dotations / reprises de provisions sur titres après swaps.

5.3 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

La société Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Toute opération, transaction ou fonction dans tous les domaines ont été effectuées dans le cadre d'un contrat de gestion par Dexia Crédit Local pour le compte de Caisse Française de Financement Local jusqu'au 31 janvier 2013. Un nouveau contrat a été signé depuis entre la Caisse Française de Financement Local et son nouvel actionnaire / servicer, la Société de Financement Local.

Par ailleurs, des contrats de gestion particuliers confient à différentes entités la gestion de prêts et de titres sur leur territoire national (Kommunalkredit Austria et Belfius Banque et Assurances ainsi que Dexia Crediop).

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	Montant au 30/06/2012	Montant au 30/06/2013
Impôts et taxes	(4)	(3)
Autres frais administratifs	(44)	(35)
TOTAL	(48)	(38)

5.4 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

	Montant au 30/06/2012	Montant au 30/06/2013
Impôt courant de l'exercice	(47)	(14)
Impôts différés	2	-
TOTAL	(45)	(14)

Le taux d'imposition retenu pour l'exercice 2012 s'élève à 36,10% pour la France.
Le taux d'imposition de la succursale de Dublin est de 12,50%.

5 **Rapport des commissaires aux comptes**
du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 (*normes françaises*)

MAZARS
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Française de Financement Local

Société Anonyme
1, passerelle des Reflets
La Défense 2
92913 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.5.f qui expose le reclassement des titres ABS détenus par la Caisse Française de Financement Local en portefeuille de placement.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 août 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES



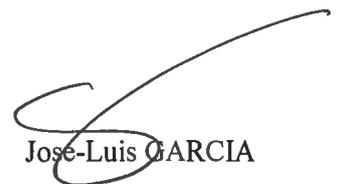
Virginie CHAUVIN



Anne VEAUTE



Charlotte VANDEPUTTE



Jose-Luis GARCIA

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Gilles GALLERNE, Président du directoire de la Caisse Française de Financement Local

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à La Défense, le 29 août 2013



Gilles GALLERNE
Président du directoire